

Commune de
ALTRIPPE

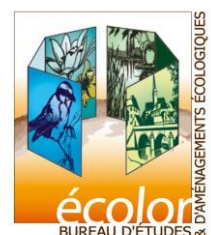


RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 15.12.2020
Approbation de la carte communale par AP n°2021-DDT/SABE/DA/PU-05
du 27.10.2021

Monsieur le Maire
M. Alain KONIECZNY



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. INTRODUCTION.....	4
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	4
Situation géographique et administrative	4
L'intercommunalité	8
Schéma de cohérence territoriale	9
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE ..	10
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse	10
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE I	12
Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique	12
Le Schéma de COhérence Territoriale	12
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	14
La population.....	14
2.4.1.1. Evolution de la population.....	14
Taux de variation.....	14
2.4.1.2. Structure de la population.....	15
Logement et taille des ménages.....	16
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015	16
2.4.1.4. L'offre en logements	17
2.4.1.5. Période d'achèvement des logements	18
2.4.1.6. L'offre locative sur la commune.....	18
2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages	18
Activités	20
2.4.1.8. Taux d'activité	20
2.4.1.9. Les déplacements domicile-travail.....	20
2.4.1.10. Les activités sur la commune.....	21
2.4.1.11. L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	25
2.5. ANALYSE URBAINE	27
Carte communale en vigueur	27
Structure urbaine	28
2.5.1.1. La carte de cassini.....	28
2.5.1.2. La carte d'Etat Major	29
Origines et développement de l'urbanisation	30
Le bâti traditionnel.....	30
L'architecture de la reconstruction	31
Le bâti contemporain	32
Les équipements et les services.....	34
2.5.1.3. Les équipements.....	34
2.5.1.4. L'enseignement.....	34
2.5.1.5. L'alimentation en eau potable.....	34

2.5.1.6.	L'assainissement	36
2.5.1.7.	Le traitement des déchets	37
2.5.1.8.	Les voies de communication	37
2.5.1.9.	Les associations	38
2.5.1.10.	Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années	42
2.6.	SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	43
	Les servitudes.....	55
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
3.1.	CONTEXTE PHYSIQUE	58
	Géologie	58
	Topographie.....	60
	Hydrographie.....	62
3.2.	CONTEXTE BIOLOGIQUE.....	65
	L'occupation des sols	65
	Les zonages environnementaux sur la commune	67
3.3.	LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	71
	La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?.....	71
	Pourquoi préserver les continuités écologiques ?	72
	3.3.1.1. Quelques définitions	72
	Continuités écologiques d'importance nationale	73
	A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	73
	A l'échelle du SCOT du Val de Rosselle	75
	A l'échelle locale.....	77
4.	LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	79
4.1.	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	79
4.2.	LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....	80
4.3.	OBJECTIF DE LOGEMENTS	81
4.4.	EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE.....	82
4.5.	MODIFICATIONS APORTEES A LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR.....	84
5.	LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....	89
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	90
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	92

I. INTRODUCTION

I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Actuellement, la commune d'ALTRIPPE possède une carte communale approuvée le 8 février 2008.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal date du 20 décembre 2018

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Situation géographique et administrative

La commune d'ALTRIPPE se situe dans le département de la Moselle à 12 km de Puttelage-aux-Lacs. La commune se trouve à 16 km de Saint-Avold et Farébersviller, 22 km de Sarralbe et 26 km de Sarreguemines et Forbach.

Les principaux centres d'emplois du secteur sont Farébersviller, Puttelage-aux-Lacs, Sarralbe (Canton) et Saint-Avold.

La principale voie de communication permettant d'accéder à ALTRIPPE est la RD29c qui relie Biding à Hellimer.

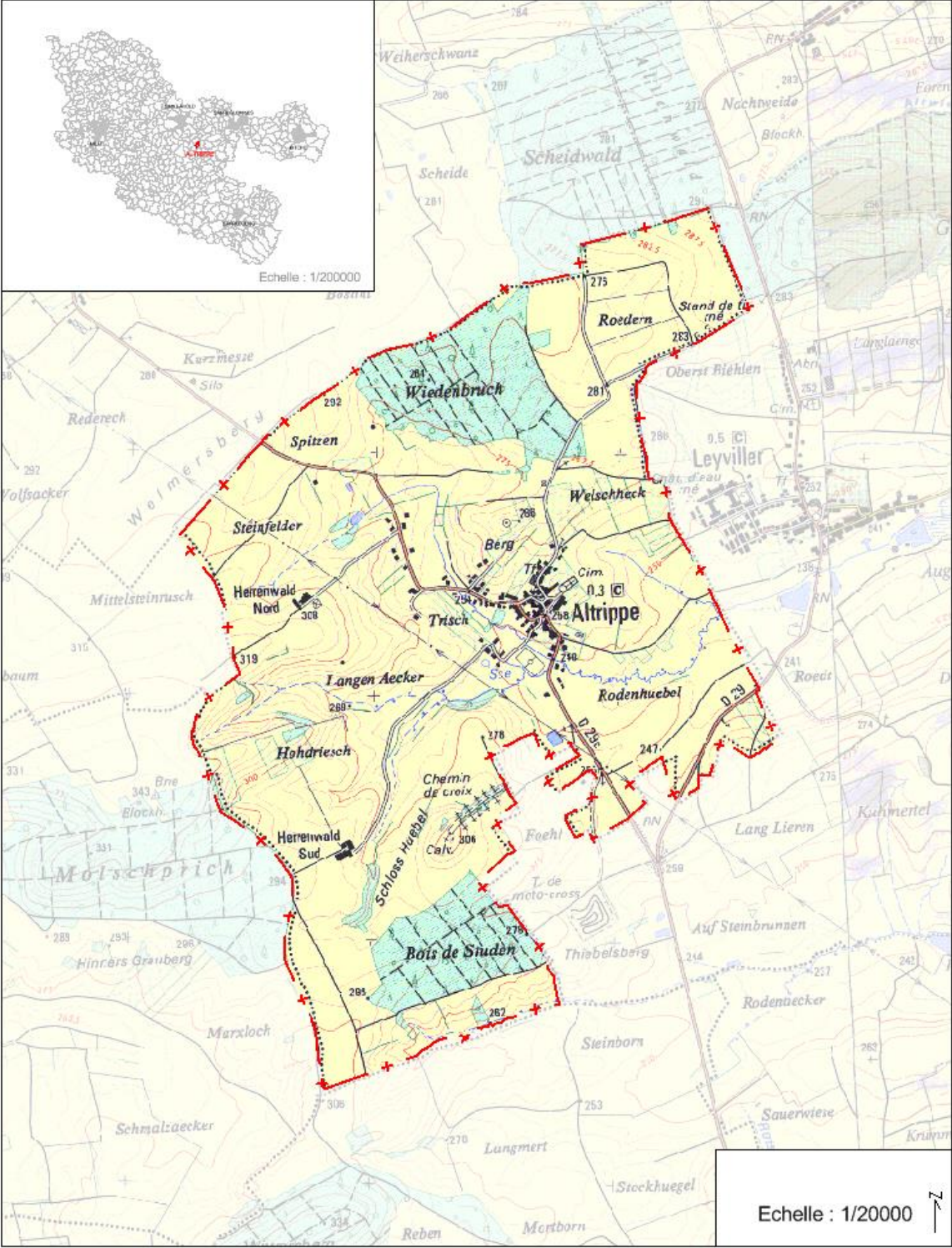
L'autoroute la plus proche (A4) est accessible à une dizaine de kilomètres à Farébersviller.

Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

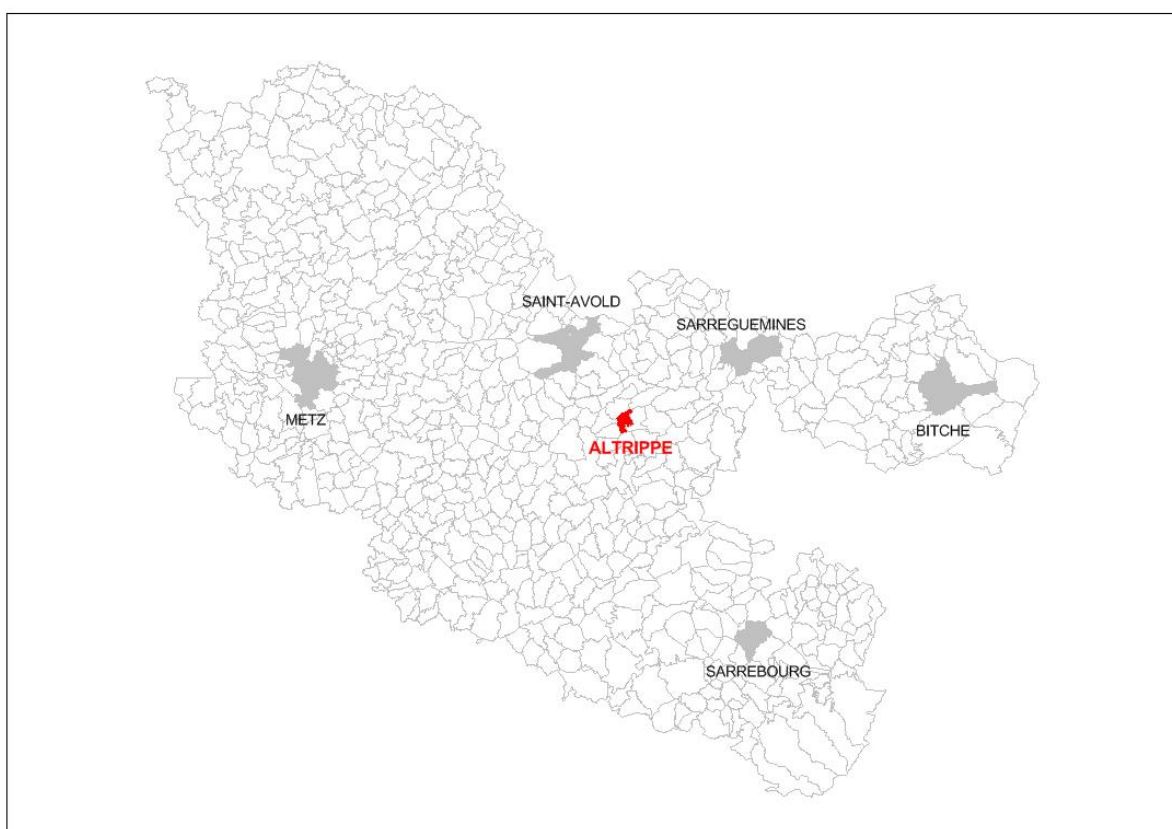
- Maxstadt et Hoste au Nord ;
- Leyviller à l'Est ;
- Hellimer au Sud ;
- Frémestroff et Laning à l'Ouest.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

LOCALISATION



Commune	ALTRIPPE
Canton	Sarralbe
Arrondissement	Forbach – Boulay – Moselle
Communauté de communes	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
SCOT	SCOT du Val de Rosselle
Nombre d'habitants	395 habitants (2018)
Superficie	488 ha



Positionnement d'ALTRIPPE

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

COMMUNES VOISINES



L'intercommunalité

ALTRIPPE fait partie de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui compte 41 communes. Elle est issue de la fusion, en 2017, de la Communauté de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Les domaines de compétence obligatoires de la CCAB concernent :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économiques et promotion du tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Aire d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Politique de l'habitat ;
- Politique de la ville.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

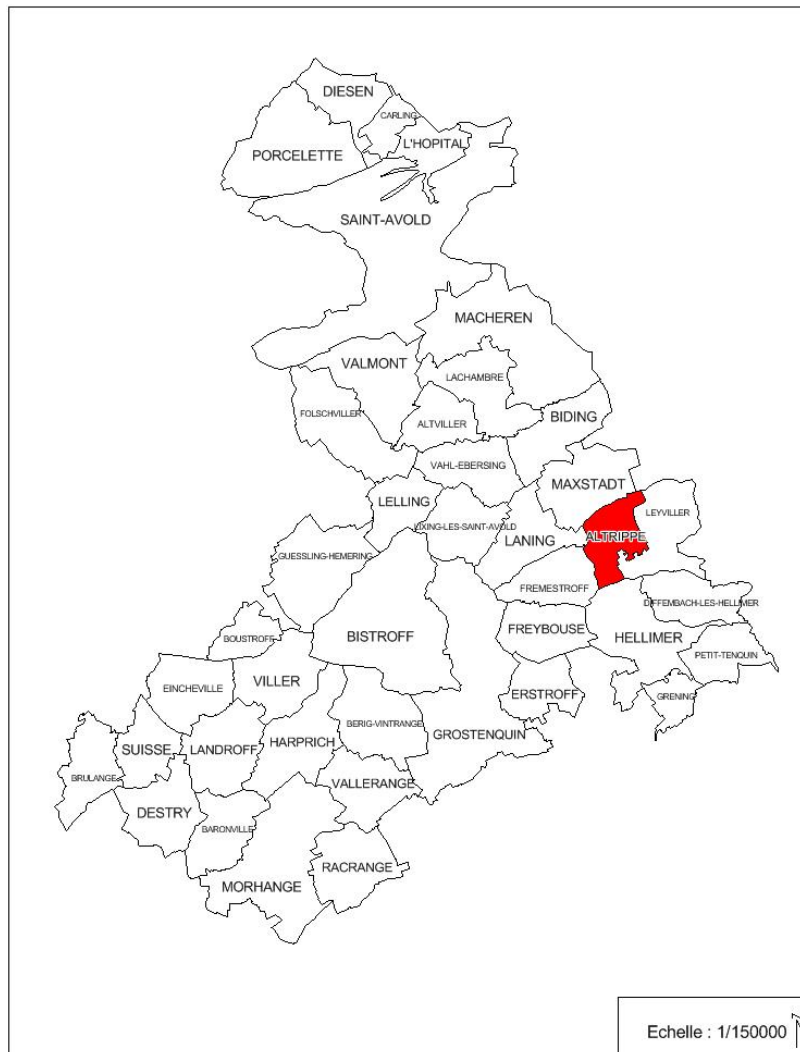


Schéma de cohérence territoriale

La commune d'ALTRIPPE est incluse dans le périmètre du SCOT du Val de Rosselle approuvé le 5 mars 2012.

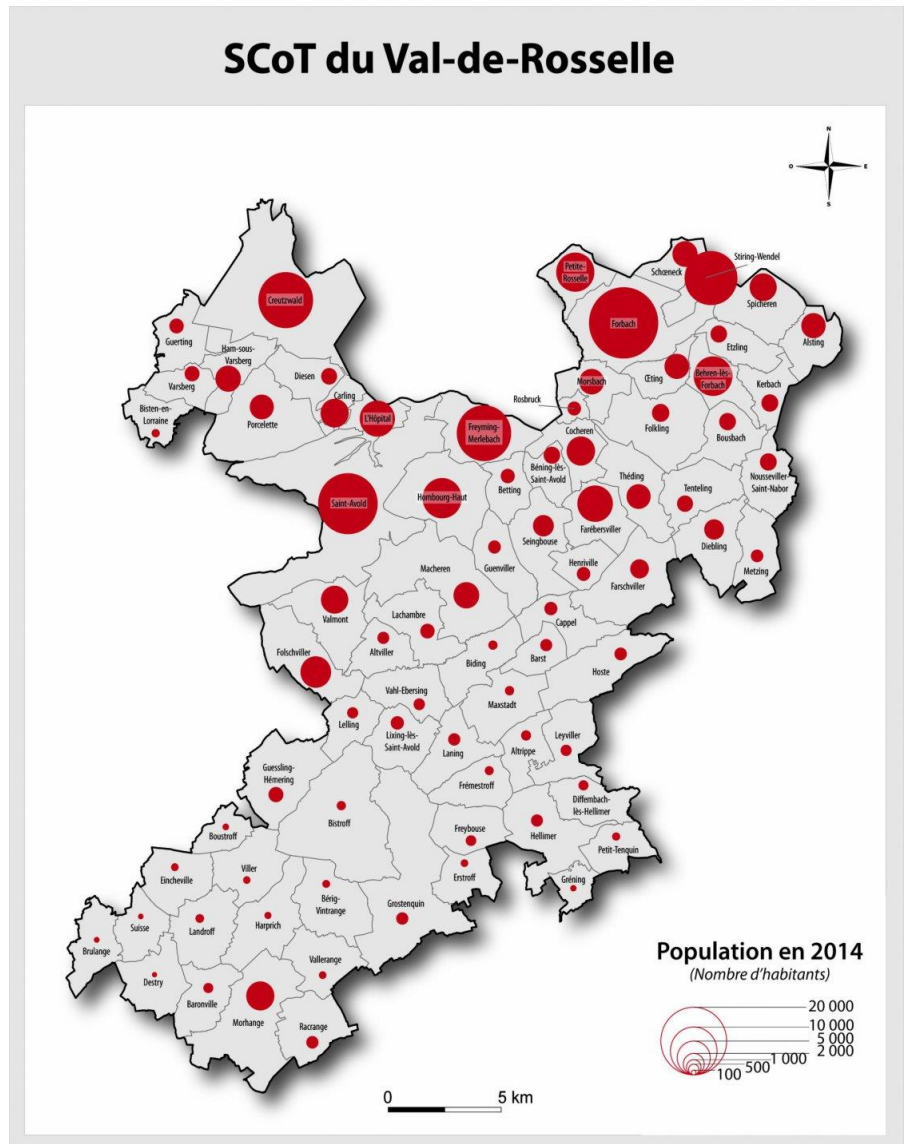
Une révision du SCOT a été prescrite par DCC pour étendre le périmètre le 25 avril 2013. La révision a été approuvée le 20 janvier 2020.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence du Val de Rosselle sont notamment les suivants :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires des lois « Grenelle 2 » et « ALUR » ;
- Adapter le SCOT aux enjeux et orientations actualisées qui fondent le projet de territoire, et notamment de répondre au déclin attendu de population, dans une perspective de redynamisation du territoire.

Par Arrêté Préfectoral du 7 avril 2017, le périmètre du SCOT du Val de Rosselle a évolué en intégrant la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie depuis la fusion de la Communauté de Communes du Pays Naborien avec celle du Centre Mosellan, portant le territoire à 78 communes et 182 000 habitants.

La carte communale d'ALTRIPPE devra être compatible les orientations du SCOT.



2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

Le Plan de gestion des risques inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune d'ALTRIPPE est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE de Lorraine a été adopté le 20 novembre 2015.

La carte communale d'ALTRIPPE doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue

Le Schéma de COhérence Territoriale

La commune fait partie du SCOT du Val de Rosselle.

La carte communale d'ALTRIPPE devra être compatible avec les orientations du SCOT.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Les règles générales les plus fortes du SRADET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.

Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADET.

La carte communale d'Altrippe répondra donc aux objectifs du SRADET en étant compatible avec le SCoT du Val de Rosselle.

2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

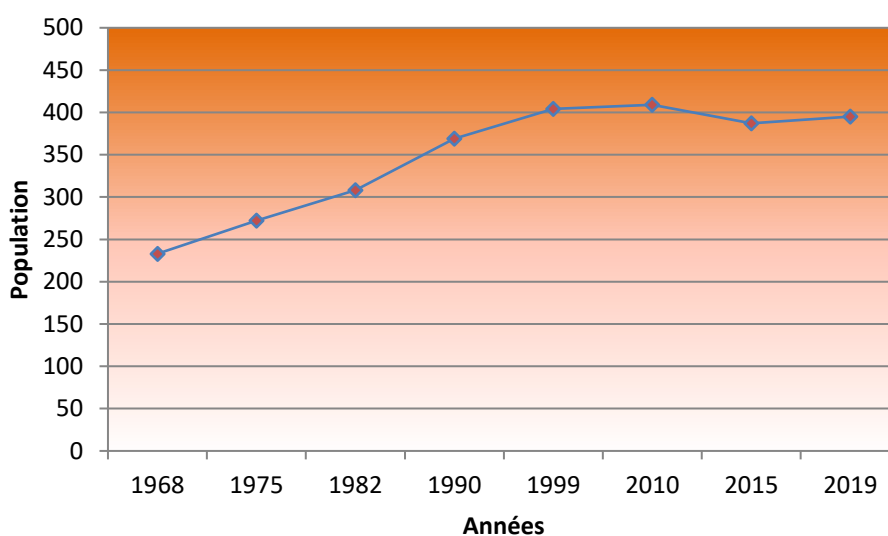
La population

2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1968 et 2010, la population d'ALTRIPPE ne cesse d'augmenter passant de 233 à 409 habitants : augmentation de 43% de la population.

Puis depuis 2010, la population stagne aux alentours des 400 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2018
POPULATION (en nombre d'habitants)	233	272	308	369	404	409	387	395



Evolution de la structure de la population entre 1968 et 2018.

TAUX DE VARIATION

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

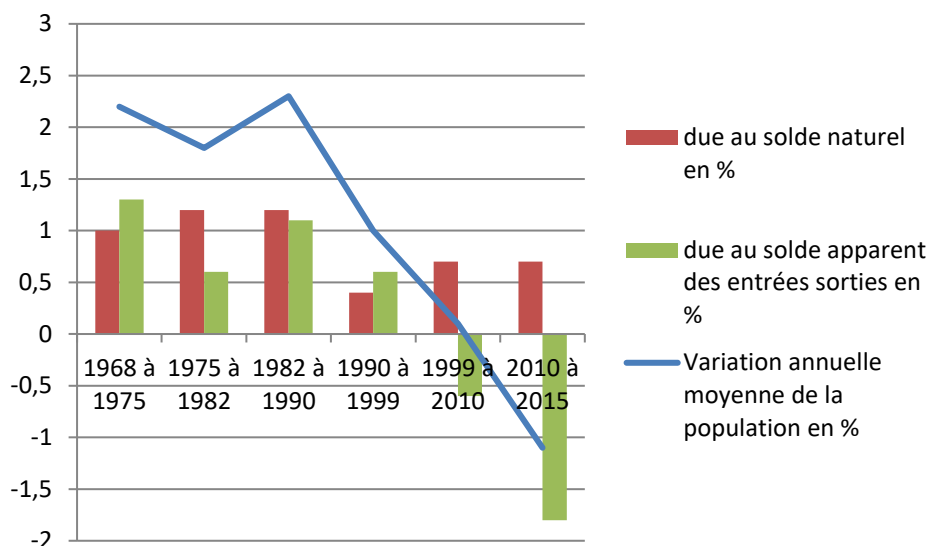
- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Le solde naturel a toujours été positif lors de la période 1968-2015. Le solde migratoire quant à lui est négatif depuis 1999.

La diminution du taux de variation est ainsi essentiellement liée aux départs et moins

aux décès.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,2	1,8	2,3	1,0	0,1	-1,1
due au solde naturel en %	1,0	1,2	1,2	0,4	0,7	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,3	0,6	1,1	0,6	-0,6	-1,8

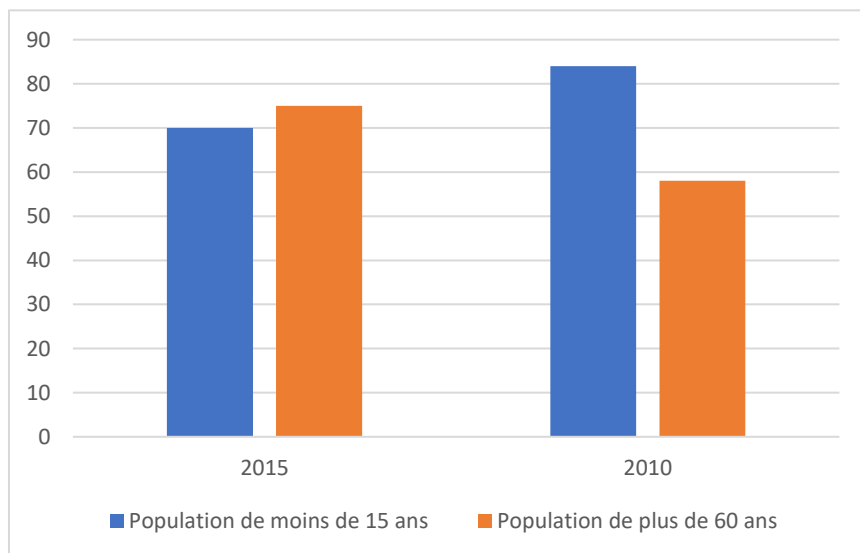


2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2015, la population de moins de 15 ans représente 18,1% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 19,4% de la population.

En 2010, 20,5 % de la population sont des jeunes de moins de 15 ans et seulement 14,2 % sont des personnes de plus de 60 ans.

En 2015, la population d'ALTRIPPE est légèrement vieillissante.

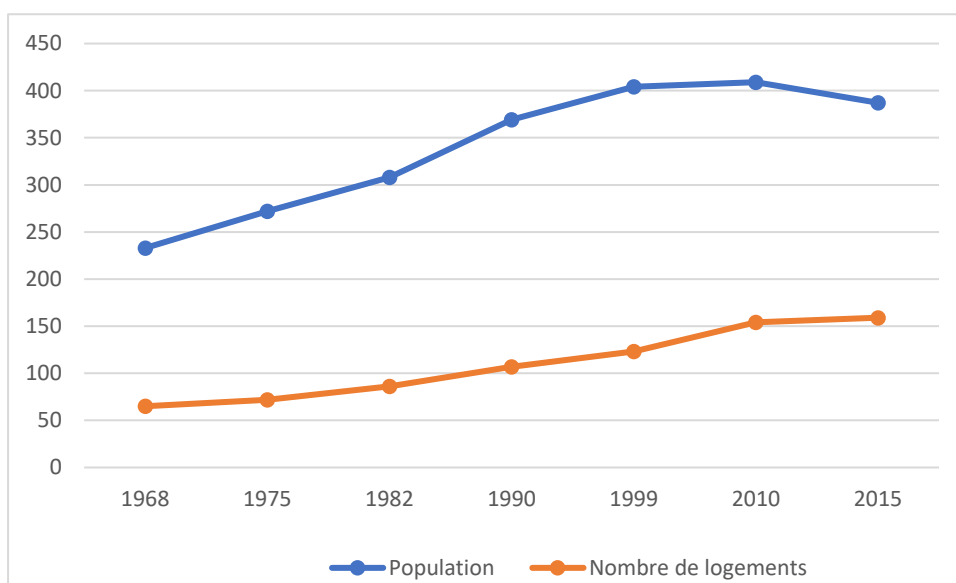


Logement et taille des ménages

2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1968 ET 2015

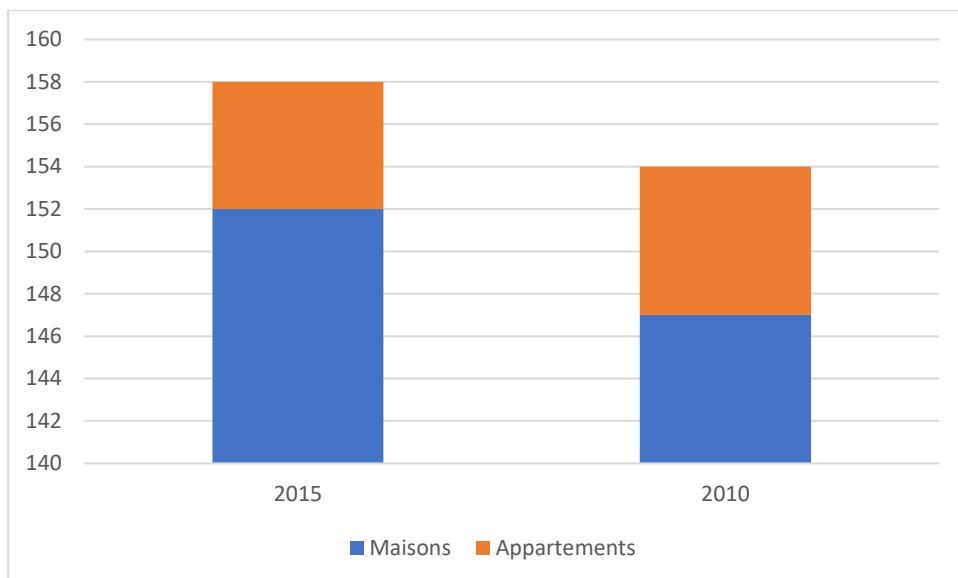
Le nombre de logements est passé de 65 en 1968 à 159 en 2015, soit, une augmentation de 145% du nombre de logements.

Sur la même période, le nombre d'habitants a augmenté de 66% passant de 233 habitants à 387 habitants en 2015.



Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
Statut d'occupation			
Propriétaires	138	91,4 %	360
Locataires	8	5,3 %	18
dont logt HLM	0	0,0 %	0
Logés gratuitement	5	3,3 %	9
Nombre de pièces			
1	0	0,0 %	
2	0	0,0 %	
3	8	5,3 %	
4	23	15,2 %	
5 et +	120	79,5 %	
TOTAL	151	100	



Evolution des caractéristiques du type de logements entre 2010 et 2015 – (source INSEE)

En 2015, on note **une dominance de l'habitat individuel** (152 maisons soit 95,6% de l'ensemble des logements), **de grande taille** (79,5 % de 5 pièces et plus, pour les résidences principales).

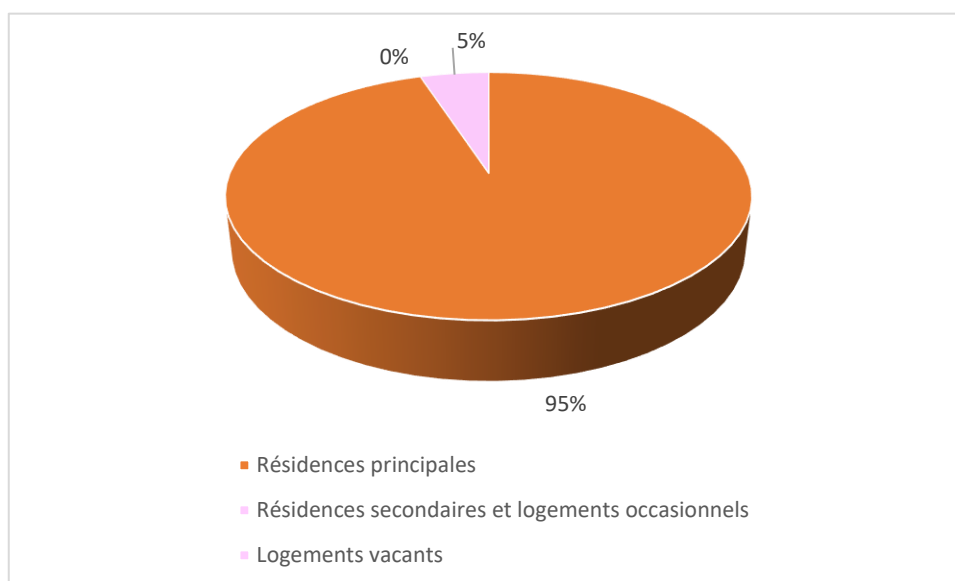
Les **habitants sont majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 91,4% des logements).

2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2015, d'après les données INSEE, la commune comptabilisait 151 résidences principales, aucune résidence secondaire et 8 logements vacants (5.3% du parc de logements) soit **159 logements au total**.

En 2019, 3 logements vacants sont recensés sur la commune.

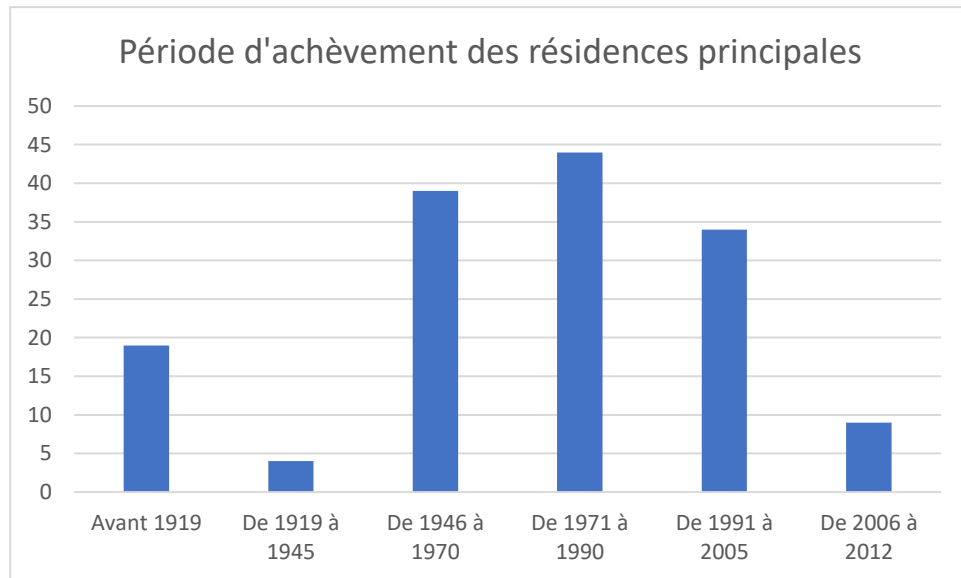
Ce pourcentage de vacance est faible.



2.4.1.5. PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune d'ALTRIPPE.

15,4 % des constructions ont été réalisées avant 1945 (ce qui correspond au centre ancien du village), 55,7% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 et 28,9% après 1990.



2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

En 2015, 5,3% (soit 8 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 18 personnes (soit 4,5% de la population). **Ce taux est un taux normal pour une commune de la taille d'ALTRIPPE.**

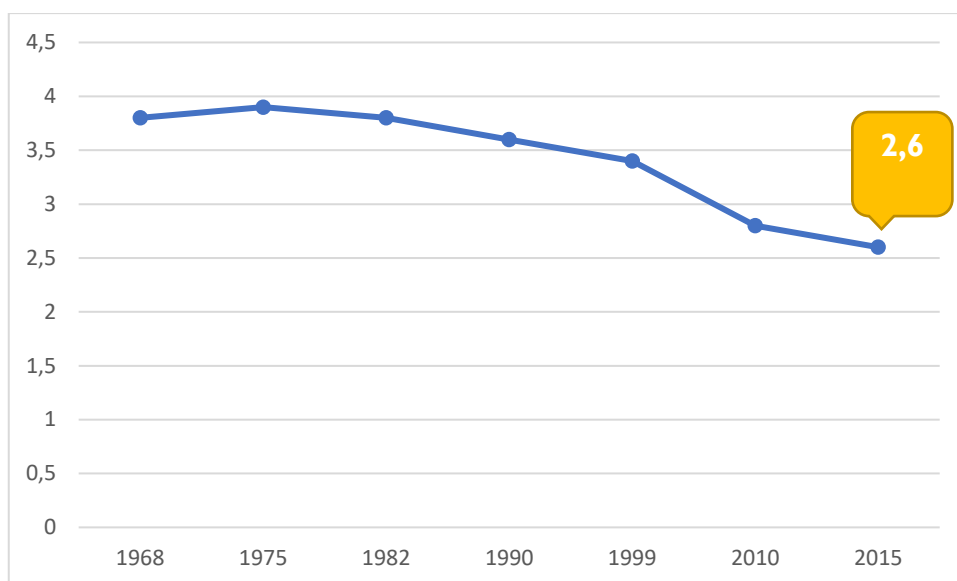
Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

2.4.1.7. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Depuis 1968, La taille des ménages n'a cessé de diminuer passant de 3,8 habitants par logement à 2,6 en 2015.

Entre 1999 et 2010, on observe un fort desserrement de la taille des ménages (passant de 3,4 hab/log à 2,8 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 11 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,26 tous les 10 ans, sur cette période.



Projection les 10 prochaines années

Si on reste sur la projection des 10 dernières années (-0,1 hab/log soit 2,5 hab/log)

Ainsi, à population constante (395 habitants en 2018), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 152 à 158 dans les 10 prochaines années.

La commune aura besoin de 6 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

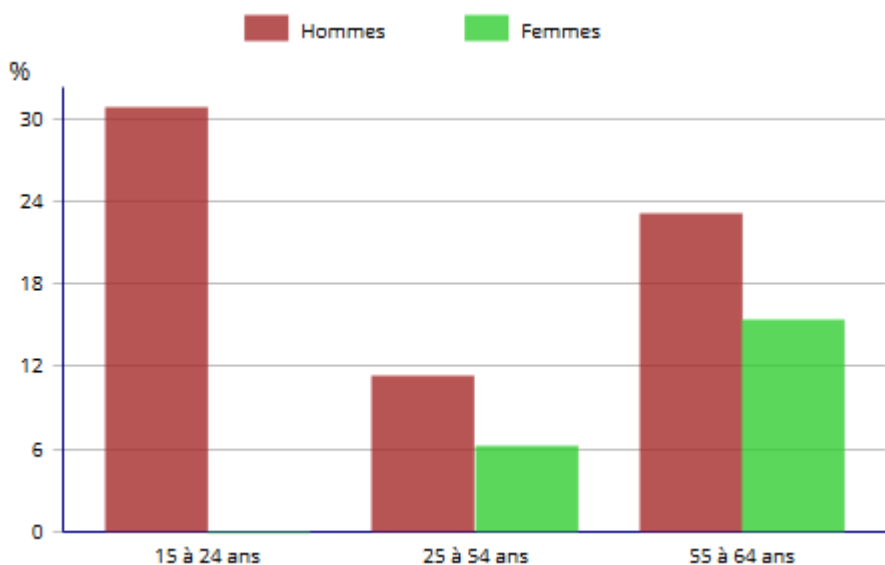
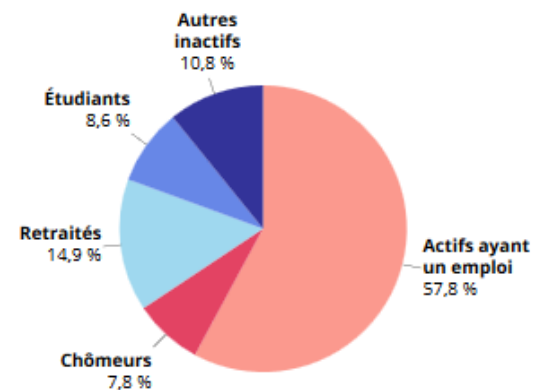
Activités

2.4.1.8. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 57,8 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).
Ce taux a baissé de 5 points entre 2010 et 2015.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2015, le taux de chômage est de 11,9%. Ce taux a légèrement augmenté (0,7 points) entre 2010 et 2015. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans et notamment les hommes.



2.4.1.9. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2015, 9% de la population active ayant un emploi travaille et habite à ALTRIPPE.

91% des actifs habitants à ALTRIPPE travaillent dans une autre commune. ALTRIPPE est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Puttelange-aux-Lacs, Sarralbe, Saint-Avold.

2.4.1.10. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

2.4.1.10.1. LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Des activités sont présentes à ALTRIPPE :

- Thermi service : spécialiste froid / chauffage / climatisation ;
- Les Hameaux de Brocéliande : pension féline et rongeurs ;
- CS Concept Chauffage ;
- Jambois Jonathan : garagiste ;
- LH TP : maçonnerie ;
- Muller Lorène : onglerie ;
- Schall Mécanique : Travaux de soudure ;
- Thiel Christophe : multi service.
- Zacharias Jérémie : montage de pneus

2.4.1.10.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Sur ALTRIPPE, **2 exploitations ont leur siège ou des bâtiments sur la commune.**

- **GAEC du Herrenwald** : situation de l'exploitation à l'extérieur Nord-Ouest du village en **ICPE**

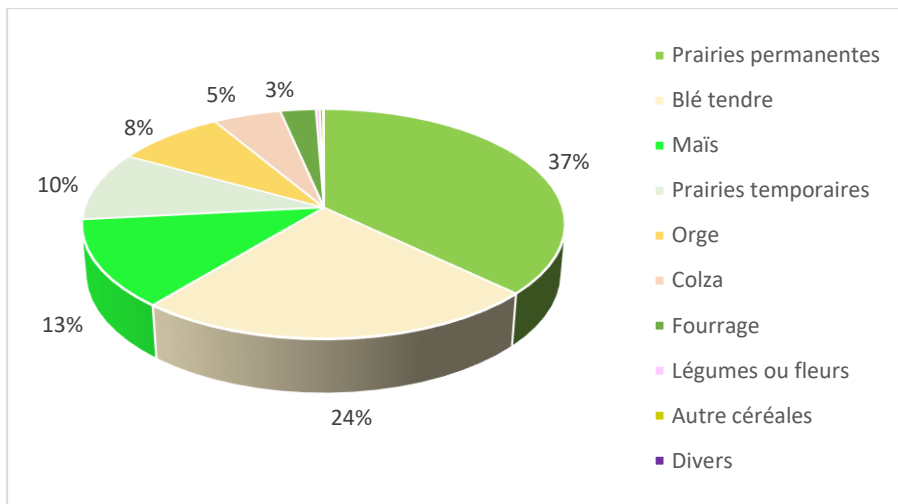
- **HEN Jean** : situation de l'exploitation à l'extérieur Sud-Ouest du village en **RSD**

Des périmètres sont à respecter, en fonction du statut d'exploitation ; à savoir :

- **pour les exploitations Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : un périmètre de réciprocité de **100 m** autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation dans le cas d'une exploitation qui n'est pas sur aire paillée (**50 m si exploitation sur aire paillée**) est à respecter, excepté pour les bâtiments de **stockage de fourrage (15 m)** et les bâtiments de **stockage de matériel (pas de périmètre)**.

- **pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, un périmètre de **50 m** est à respecter autour des bâtiments d'élevage uniquement.

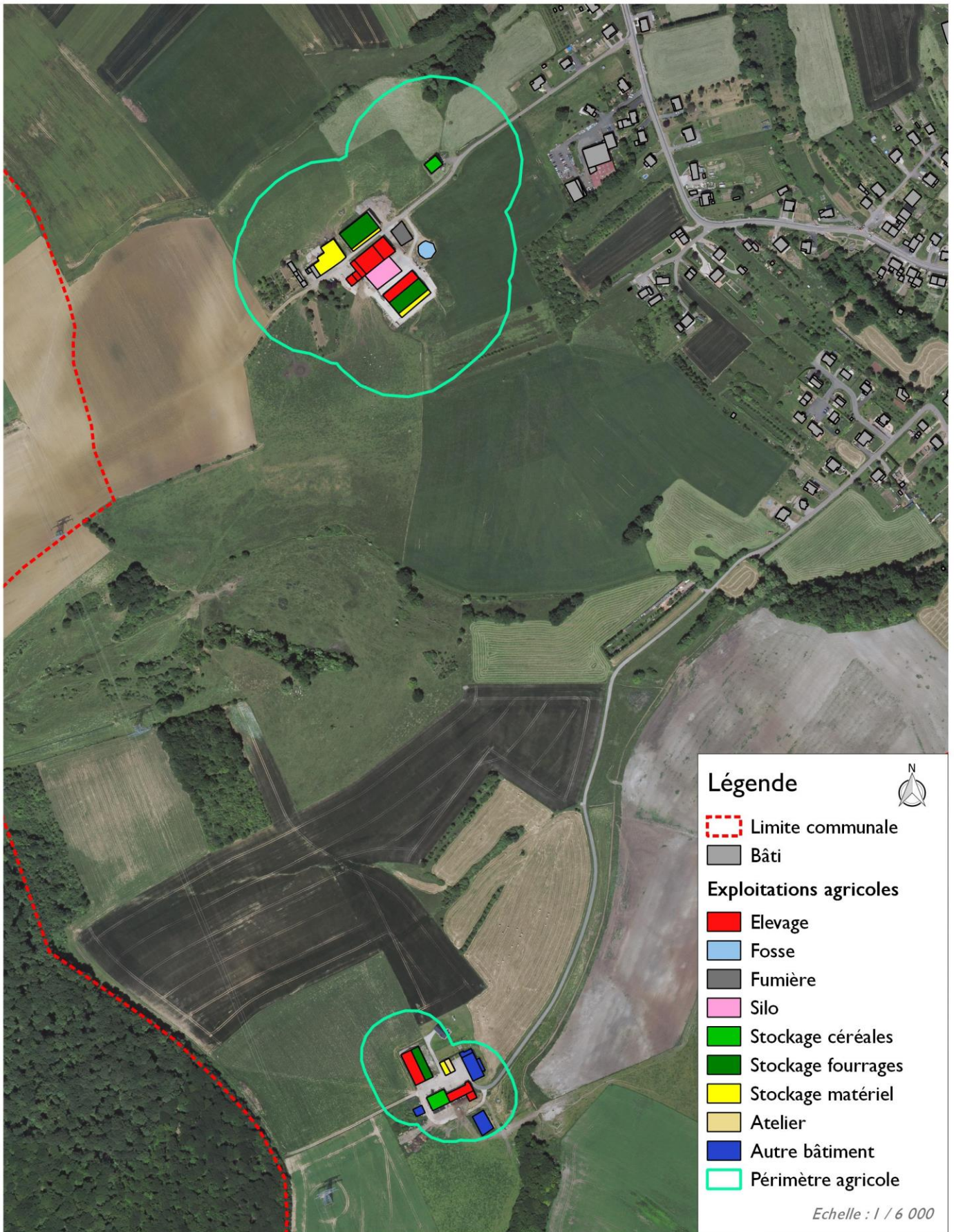
La Surface Agricole Utile de la commune est de 342 ha en 2017 soit 70,06% du ban communal.



Plus d'un tiers des terres agricoles sont constituées de prairies permanentes (37%).

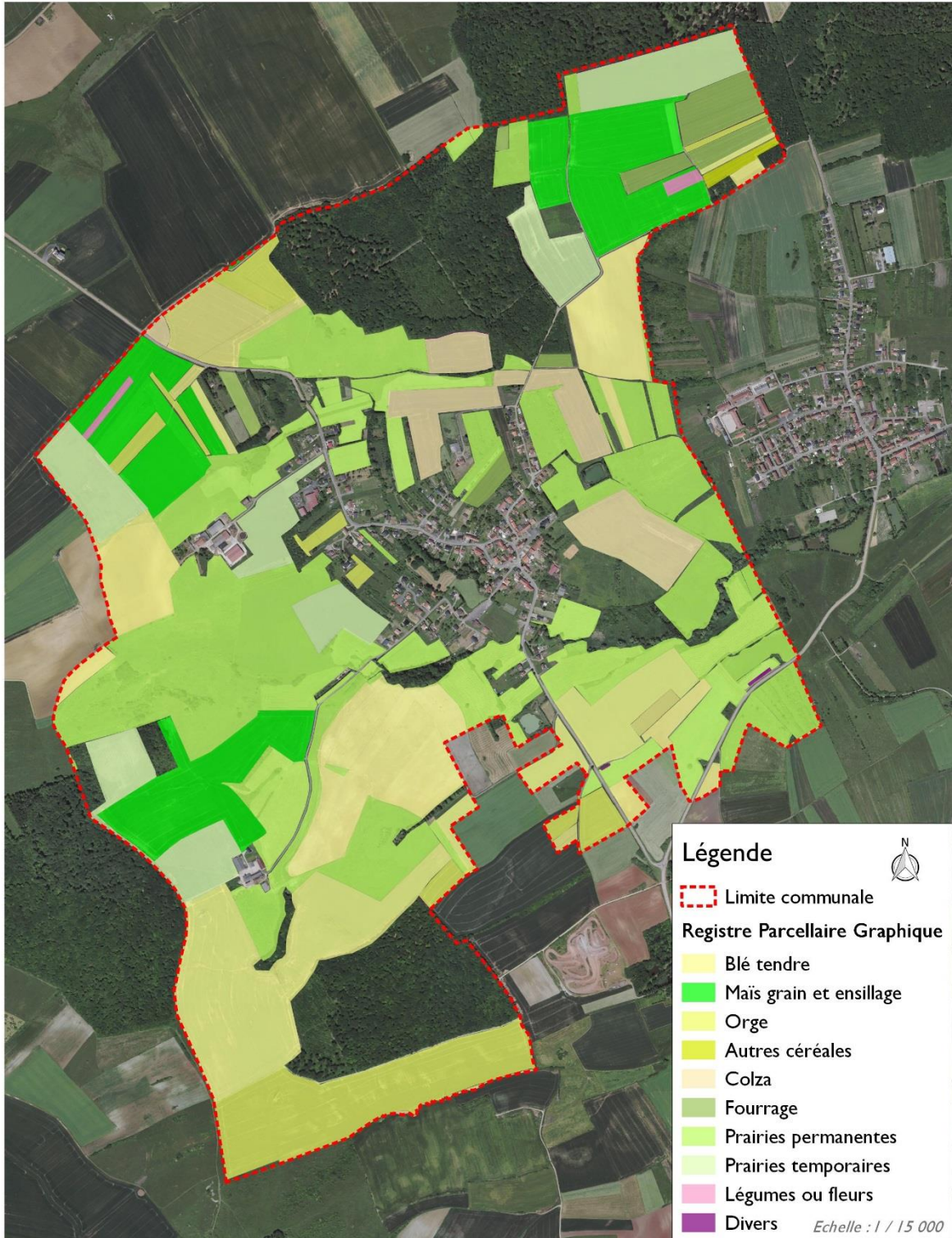
CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

DIAGNOSTIC AGRICOLE



CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE



2.4.1.11. L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, **Appellation d'origine protégée (AOP)**, **Indication géographique protégée (IGP)**, **Spécialité traditionnelle garantie (STG)**, **Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**. Ainsi, l'INAO délimite les zones de production soumises aux indications géographiques.

Selon l'INAO, « l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de **l'AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers **l'AOP**, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont **la qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**. **L'IGP** s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. **L'IGP est liée à un savoir-faire**. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Ainsi, l'INAO concourt à maintenir le potentiel de production d'une AO ou d'une IG donnée, en préservant un patrimoine collectif et un écosystème associé. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée.

La commune d'ALTRIPPE est ainsi concernée par :

- L'IGP « Bergamote de Nancy »
- L'AOC « Mirabelle de Lorraine »
- L'IGP « Mirabelles de Lorraine »
- L'IGP Bergamote de Nancy

Description :

La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique :

La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance :

La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'AOC / AOP Mirabelle de Lorraine

Description :

Eau-de-vie blanche très parfumée, agréable, qui est commercialisée en général 3/4 années au moins après la distillation et qui peut se conserver de longues années. Elle acquiert avec l'âge une certaine douceur par élimination des esters, ce qui renforce les arômes de la mirabelle (l'impression de croquer le fruit).

Aire géographique :

L'aire géographique de l'appellation s'étend sur tout ou parties des quatre départements lorrains, c'est à dire la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, La Moselle et les Vosges et couvre 1275 communes.

Reconnaissance :

La Mirabelle de Lorraine dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/4289>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine

Description :

La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique :

La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance :

Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

2.5. ANALYSE URBAINE

Carte communale en vigueur

La carte communale en vigueur a été approuvée, le 8 février 2008. La commune a prescrit la révision de sa carte communale le 20 décembre 2018.



Structure urbaine

2.5.1.1. LA CARTE DE CASSINI

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Cassini**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.



2.5.1.2. LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^è siècle.



On retrouve bien le village rue original rue de l'Eglise et l'amorce de la rue principale



Origines et développement de l'urbanisation

A l'origine, le village dépendait de l'ancienne province de Lorraine, possession de la collégiale Saint-Sauveur de Metz.

ALTRIPPE s'est développé quasiment au centre du ban communal, suivant une structure initiale de village-tas plus ou moins aéré.

L'urbanisation semble avoir commencé le long de la RD 29c (rue Principale) et autour des rues de la Fontaine et de l'Eglise, avant de se poursuivre rue des Ecoles, rue du Stade et rue du Château d'eau et de s'étirer le long de la route départementale et des routes menant aux fermes de Herrenwald Nord et Sud.

Les dernières constructions se sont implantées aux extrémités des rues existantes, repoussant de plus en plus les limites de la zone urbanisée. On note pourtant encore un grand nombre de parcelles non construites parmi le bâti existant (« dents creuses ») qui permettrait de modérer l'extension multi-directionnelle du village.

Eglise édifée au XI^{ème} siècle et agrandie en 1847 ⇨



Le bâti traditionnel

Le bâti ancien, ayant résisté aux deux dernières guerres, se concentre au centre du village (rue de l'Eglise et rue Principale). Il s'agit de fermes lorraines traditionnelles implantées parallèlement à la rue et en recul de celle-ci, définissant un espace dénommé « usoir », plus ou moins large et généralement libre de toute construction.

L'usoir a aujourd'hui quasiment perdu sa fonction première agricole pour devenir un espace de stationnement des voitures (minéral) et/ou de mise en valeur de la façade (engazonnement, plantations).

Les maisons sont le plus souvent jointives, formant des ensembles de deux à cinq unités foncières bâties. Elles sont construites suivant un volume unique de géométrie simple sur deux niveaux, couvert d'une toiture en tuiles rouges (terre cuite traditionnelle) d'une pente supérieure à 40 %.

La ferme lorraine se caractérise également par un volume structuré en travées définissant deux parties distinctes : d'un côté le logement des personnes et de l'autre le logement des bêtes et le stockage du matériel et des récoltes. La partie habitation est identifiable à sa porte d'entrée et à ses fenêtres plus hautes que larges aux volets battants en bois ; la partie agricole est, elle, découpée d'une porte de grange, dimensionnée au passage des



attelages, d'une porte d'écurie ou d'étable plus modeste et de petites ouvertures (fenêtres basses pour l'étable ou l'écurie).

La façade maçonnée est traditionnellement recouverte d'un enduit à base de chaux et de sable local, à l'exception des éléments en pierre de taille ornant et rehaussant la façade (chaîne d'angle, encadrement de baie). Les encadrements de pierre présentent un linteau droit ou cintré.

Toutefois, beaucoup de ces maisons lorraines ont subi un rafraîchissement plus ou moins heureux entamant leur caractère traditionnel (modification des proportions des baies, pose de menuiseries et volets roulants en PVC, mise en peinture des pierres, enduit inapproprié...). Quelques autres, en revanche, souffrent d'un défaut de restauration ou d'occupation.



2 petites fermes au centre : caractère traditionnel plus ou moins entamé selon les rénovations.



Au centre de l'alignement : une ancienne ferme qui a conservé son caractère lorrain.

L'architecture de la reconstruction

La commune d'ALTRIPPE ayant été bombardée à plusieurs reprises lors de la 2^{ème} Guerre Mondiale, beaucoup de maisons du centre présentent dans leur architecture les caractéristiques de l'époque de la Reconstruction.

Les fermes ont été reconstruites en reprenant globalement la structure du bâti rural lorrain (mitoyenneté, faitage parallèle à la voie, usoir, bipartition d'un volume simple), mais dans des proportions plus grandes et en affichant un vocabulaire architectural différent, reflet de l'évolution des modes constructifs.

De simples maisons d'habitation sont également édifiées dans ce style.

L'aspect général est plus austère (formes et lignes épurées) : fenêtres carrées ou horizontales et présentant une tablette au lieu d'un encadrement, abandon des formes cintrées, oculi quadrillés ou ouvertures verticales sous le toit, volets roulants, dessin d'un soubassement, nouveaux matériaux (béton, ciment, métal).

Le bâti contemporain

Il ne cesse de se développer depuis les années 60, essentiellement sous la forme de pavillons. Ce type d'habitat répond au mode de vie contemporain et aux besoins d'intimité et d'individualisme qui le caractérisent, entre standardisation et recherche d'originalité.

Les pavillons se sont d'abord construits rue Principale et le long de la RD, puis près du stade de foot et rue du Château d'eau et enfin rue des Ecoles et routes de Herrenwald Sud et de Herrenwald Nord.



Un des premiers pavillons, rue Principale : toit à 4 pans, grand balcon, entrée à l'étage.



Pavillons des années 70 : entrée abritée en retrait, utilisation de pierres de parement.

La maison est très souvent isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, créant un tissu urbain plus diffus que celui du centre ancien et donc plus consommateur d'espace.

Les caractéristiques architecturales cadrent assez peu avec celles du bâti traditionnel : pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture multipans et éclairée (fenêtre de toit, « chien assis »), entrée plus ou moins surélevée, retrait de façade, balcons, menuiseries PVC, enduits variés, matériaux de parement (pierre façon brique), clôture côté rue ...

Hormis ces caractéristiques en rupture avec l'architecture traditionnelle lorraine, le bâti pavillonnaire s'intègre, globalement, assez bien dans le village. En effet, les pavillons présentent le plus souvent une volumétrie de base simple (parallélépipède), en recul de la rue sans clôture ou haie, surmonté d'une toiture à deux pans au faitage parallèle à la rue. Les baies sont de forme et de taille ordinaires (pas de formes ou lignes atypiques) avec, pour certaines, des volets battants en bois et/ou un encadrement (matérialisé par un enduit différent).

Un autre type d'architecture a récemment fait son apparition sur la commune d'ALTRIPPE : des maisons bois, faisant référence aux chalets de montagne. On en compte trois à ce jour, implantées en trois points bien distincts de la zone urbanisée. Ces constructions ont l'avantage d'être plus écologiques, mais n'intègrent pas suffisamment les règles régionales d'implantation et de construction, faisant trop souvent référence à des styles régionaux cadrant avec un paysage de haute-montagne.



Chalet situé derrière l'entreprise Schall.



Maison construite en haut de la rue des Ecoles.

Les équipements et les services

2.5.1.3. LES EQUIPEMENTS

La commune possède :

- une mairie,
- un bâtiment technique sous l'ancienne école,
- un foyer communal,
- une école maternelle,
- une église catholique,
- un terrain de foot,
- un city stade et une aire de jeux,
- un terrain de pétanque,
- un calvaire avec chemin de croix

2.5.1.4. L'ENSEIGNEMENT

La commune accueille une classe de maternelle (petits-moyen) dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec les communes de Laning, Biding, Maxstadt, Vahl-Ebersing et Lixing les Saint Avold. Il existe un périscolaire à Maxstadt.

Des transports scolaires ont été mis en place pour véhiculer les élèves du regroupement.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les élèves de collège et de lycée d'ALTRIPPE se rendent sur Saint-Avold ou Forbach, grâce aux lignes de transports scolaires existantes. L'enseignement professionnel se fait à Henrville.

2.5.1.5. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de la commune d'ALTRIPPE dépend du Syndicat des eaux de Hellimer - Frémestroff

La défense incendie

La défense incendie de la commune d'ALTRIPPE est assurée par 12 poteaux incendie (dont 5 ne sont pas au norme) et 2 réserves incendie.

ALTRI ALTRIPPE											
N°	Type	Etat					Description				
000001	Contrôle technique	réalisée le 03/05/2017					C.I.S. de ST AVOLD Altrippe				

Hydrants												
N°	Type	Adresse	Diam d'alim	Diam de sortie	Débits m3h		Pres Statique	Etat			Anomalies	Observations
					A 1 bar	Maxi		*Etat	*Anomalie	*Accès		
1	PI 80	4 RUE DE L'EGLISE	Incon nu	1x65 2x45	48	57	4.0	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
2	PI 100	RUE PRINCIPALE, Face au N° 18	Incon nu	1x100 2x65	61	68	5.0	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
3	PI 80	2 RUE PRINCIPALE	Incon nu	1x65 2x45	36	40	5.0	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
10	PI 100	RUE DU STADE, Face au N°10	Incon nu	1x100 2x65	38	46	5.0	✗	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 38m3 / h) Contrôle technique du SDIS en 2017
5	PI 100	RUE DU STADE, Face au N° 25	Incon nu	1x100 2x65	30	36	4.5	✗	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 30m3 / h) Contrôle technique du SDIS en 2017
12	PI 100	28 CHEMIN VERS FERME DU HERRENWALD SUD	Incon nu	1x100 2x65	88	92	6.5	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
7	PI 80	28 RUE PRINCIPALE	Incon nu	1x65 2x45	48	55	5.0	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
8	PI 100	RUE PRINCIPALE, Face au N° 51	Incon nu	1x100 2x65	62	69	5.0	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
9	PI 100	RUE PRINCIPALE, Entre le N° 68 et le N° 70	Incon nu	1x65	41	50	4.5	✗	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 41m3 / h) Contrôle technique du SDIS en 2017
4	PI 100	RUE DE LA FERME, Rue de la Ferme	Incon nu	1x100 2x65	20	30	2.0	✗	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 20m3 / h) Contrôle technique du SDIS en 2017
11	PI 80	RUE DE L'ECOLE, Face au N° 8	Incon nu	1x65 2x45	46	58	3.5	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017
6	PI 100	RUE DE L'ECOLE, Entre le N° 24 et le 26	Incon nu	1x100 2x65	31	39	2.0	✗	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 31m3 / h) Contrôle technique du SDIS en 2017

Réserves											
N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim	Heure	Etat			Anomalies	Observations	
						*Etat	*Anomalie	*Accès			
13	PAR	RUE DE L'EGLISE, Face au Petit Galop poney club	60		Matin	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017	
14	PA	RUE PRINCIPALE, A coté des bureaux	60		Matin	✓	✓	✓	✓	Contrôle technique du SDIS en 2017	

2.5.1.7. LE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie. Il s'agit d'une collecte multiflux qui consiste à avoir trois types de sacs de couleur dans un seul bac :

- Le sac orange pour les emballages recyclables de type papier ou carton ;
- Le sac vert pour les déchets compostables ;
- Le sac bleu pour les déchets ménagers non recyclables.

Le traitement des déchets a été transféré au SYDEME (Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est).
La déchetterie se situe à Vahl-Ebersing.

2.5.1.8. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le réseau de voies et chemins communaux est relativement réduit.

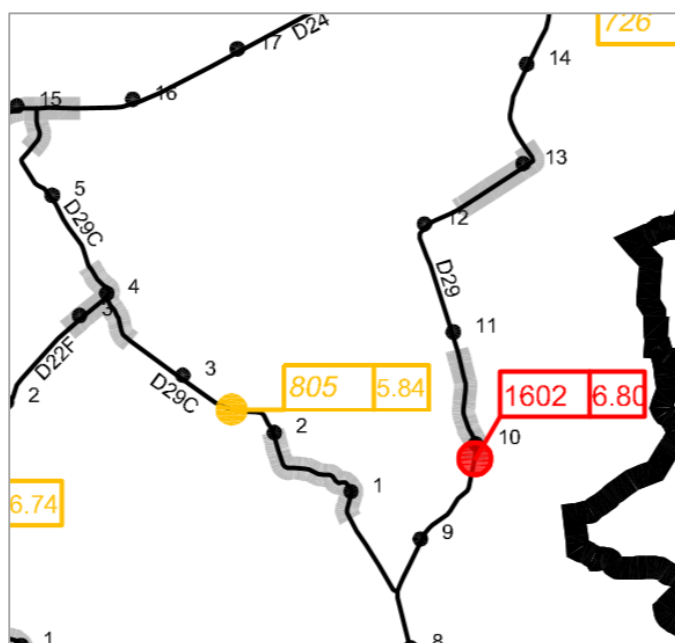
La commune et son agglomération est essentiellement desservie par une route départementale : RD 29c.

La RD 29c relie la commune de Altrippe à Biding.

La RD 29 traverse le Sud du ban communal.

Cette voie supporte un trafic de 805 véhicules journalier moyen (comptage 2015) dont 5,84% de poids-lourds.

Il est intéressant d'observer les boucles que forme autour du village le réseau de routes et chemins.



2.5.1.9. LES ASSOCIATIONS

Altrippe compte 10 associations qui sont les suivantes :

- Le syndicat des arboriculteurs,
- La société des mineurs,
- L'amicale des sapeurs-pompiers,
- Les amis de St-Gervais,
- La société du Calvaire,
- L'union sportive d'Altrippe,
- La fabrique de l'Eglise,
- L'association les 4 A,
- L'altrippoise

Potentiel de renouvellement urbain

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Depuis 1968, La taille des ménages n'a cessé de diminuer passant de 3,8 habitants par logement à 2,6 en 2015.

Entre 1999 et 2010, on observe un fort desserrement de la taille des ménages (passant de 3,4 hab/log à 2,8 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 11 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,26 tous les 10 ans, sur cette période.

Si on reste sur la projection des 10 dernières années (-0,1 hab/log soit 2,5 hab/log)

Ainsi, à population constante (395 habitants en 2018), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 152 à 158) dans les 10 prochaines années.

La commune aura besoin de 6 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Un questionnaire a été transmis, en juillet 2019, par la mairie, à chaque propriétaire concerné par des dents creuses, dans l'objectif de connaître l'échéance de mise à disposition de ces parcelles à l'échéance de la carte communale (10 ans).

Ainsi, environ 25 constructions potentielles au maximum pourraient voir le jour, en dents creuses. Toutes les dents creuses identifiées ne seront pas construites dans les 10 prochaines années.

Suite aux réponses des propriétaires (60% des propriétaires ont répondu), il s'est avéré que 8 constructions potentielles pourraient voir le jour en dents creuses.

On prend en compte 8 constructions potentielles dans les 10 prochaines années en dents creuses (soit 65% de rétention).

↳ **Logements vacants**

Sur ALTRIPPE, 8 logements vacants ont été recensés par l'INSEE en 2015, soit 5.3% du parc de logements.

En 2019, 3 logements vacants sont recensés sur la commune.

Le pourcentage de vacance est très faible et permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Par conséquent, les logements vacants ne seront pas comptabilisés dans le potentiel mobilisable

↳ **Réhabilitations**

Il n'y a pas de bâtiments à réhabiliter sur Altrippe

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (6),- potentiel de constructibilité en dents creuses (8),- potentiel en logements vacants et réhabilitation (0) |
|--|

ALTRIPPE - 57 -
CARTE COMMUNALE
LOCALISATION DES DENTS CREUSES

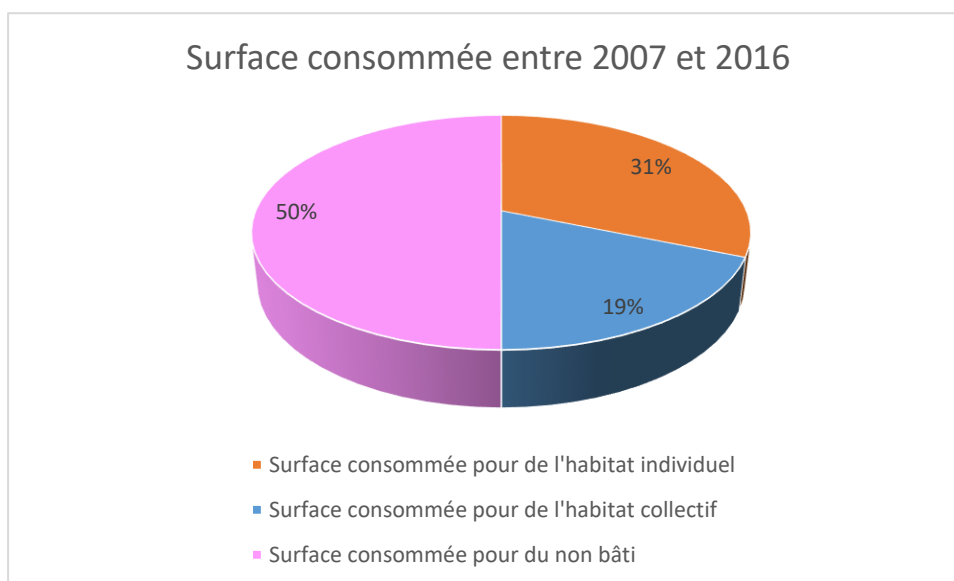


2.5.1.10. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Environ 3,2 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés ces dix dernières années.

Entre 2007 et 2016, 1 ha a été consommé pour la construction d'habitat individuel et 0,6 ha pour la construction d'habitat collectif. 1,6 ha ont été consommés pour du non bâti.



2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

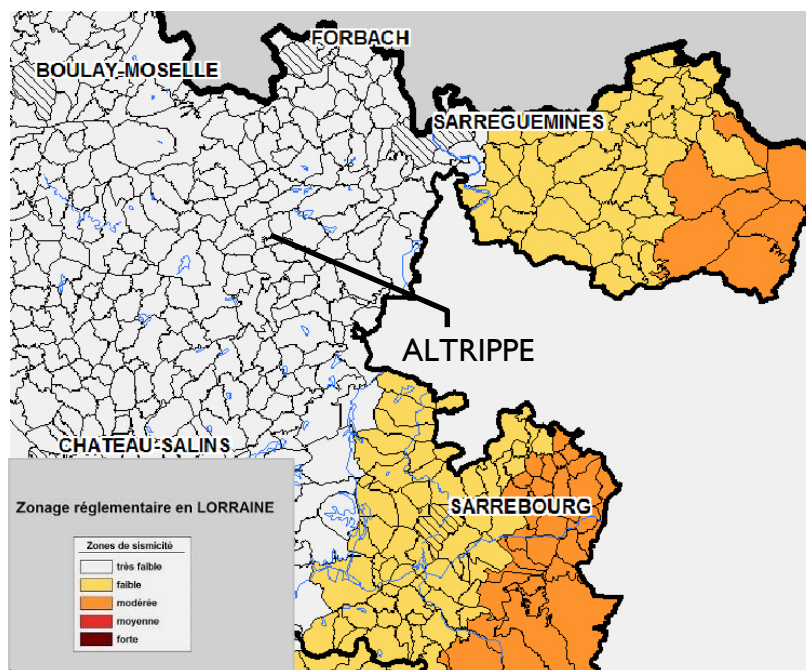
La commune de ALTRIPPE est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain				
57PREF19990025	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue				
57PREF19970007	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse				
57PREF20190147	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de ALTRIPPE est concernée par un aléa sismique très faible.



L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les dispositions du décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Les cartes ont pour but de **délimiter toutes les zones** qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant :

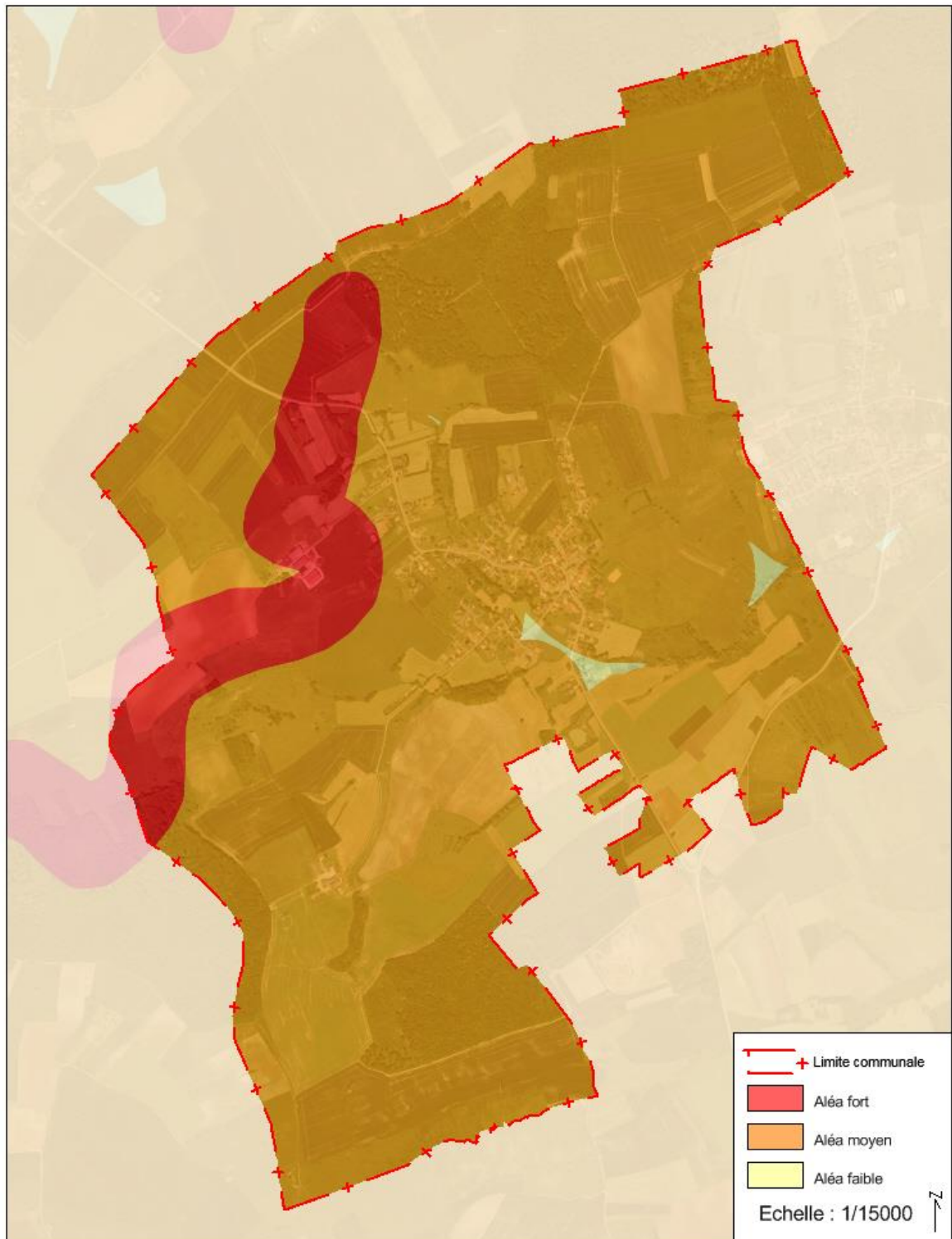
- Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée** et où **l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte** ;
- Les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol) ;
- Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes ;
- Les zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où la carte géologique actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant **pas exclu que quelques sinistres s'y produisent** car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est moyen sur la quasi-totalité du territoire d'ALTRIPPE. On note une bande à l'Ouest de la commune en aléa fort.**

Ces aléas sont particuliers et ne conduisent jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations sur la manière de réaliser le projet (la carte et le fascicule de recommandations sont consultables en mairie)

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire d'ALTRIPPE n'est pas touché par un risque d'inondation.

Le ban communal ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

LES REMONTEES DE NAPPE

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

Les nappes phréatiques sont dites « **libres** » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la zone non saturée (ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car : les précipitations sont les plus importantes, la température et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « **battement de la nappe** » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**

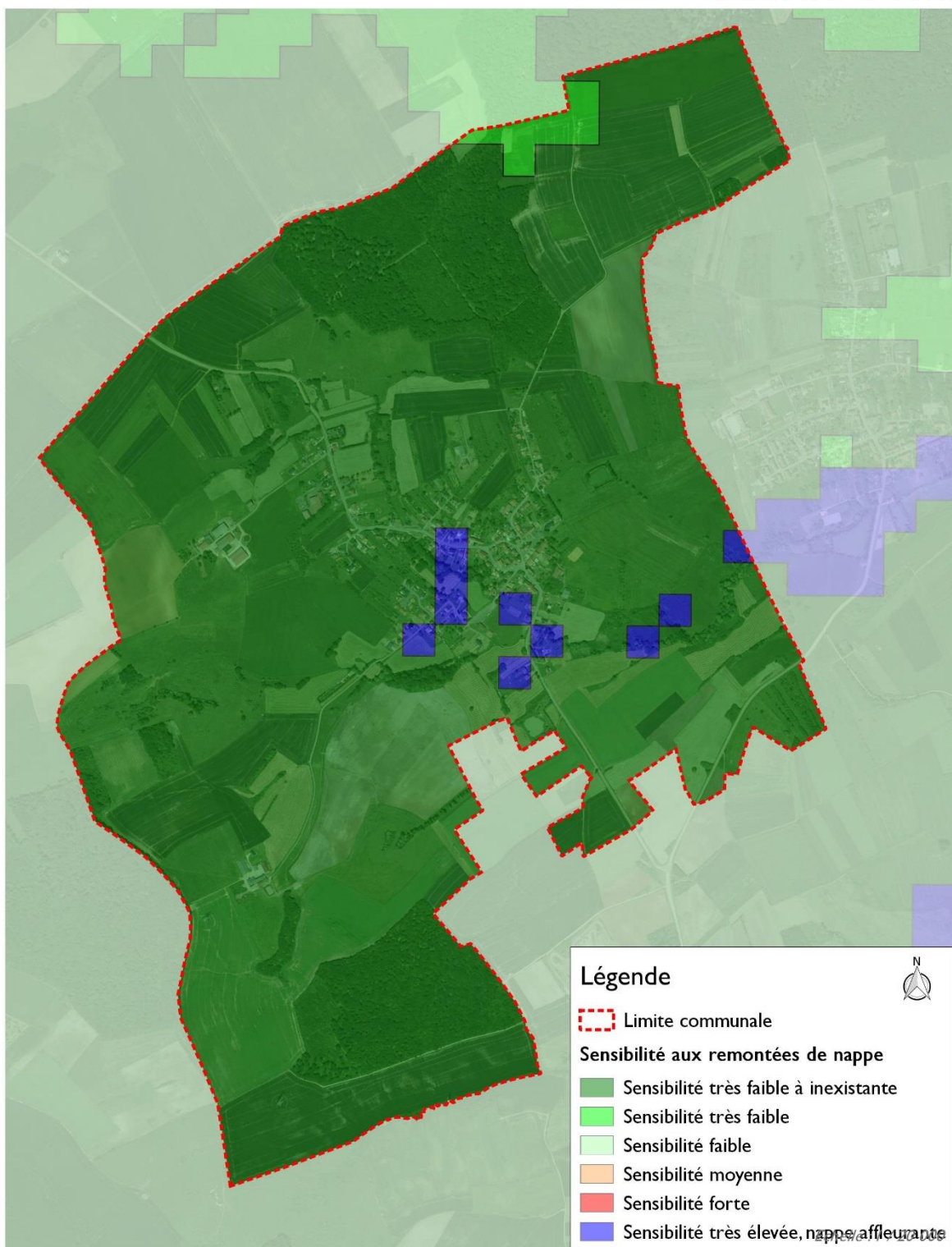
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes montre que le territoire d'ALTRIPPE n'est pas concerné par des phénomènes de remontées de nappes.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

REMONTEES DE NAPPE

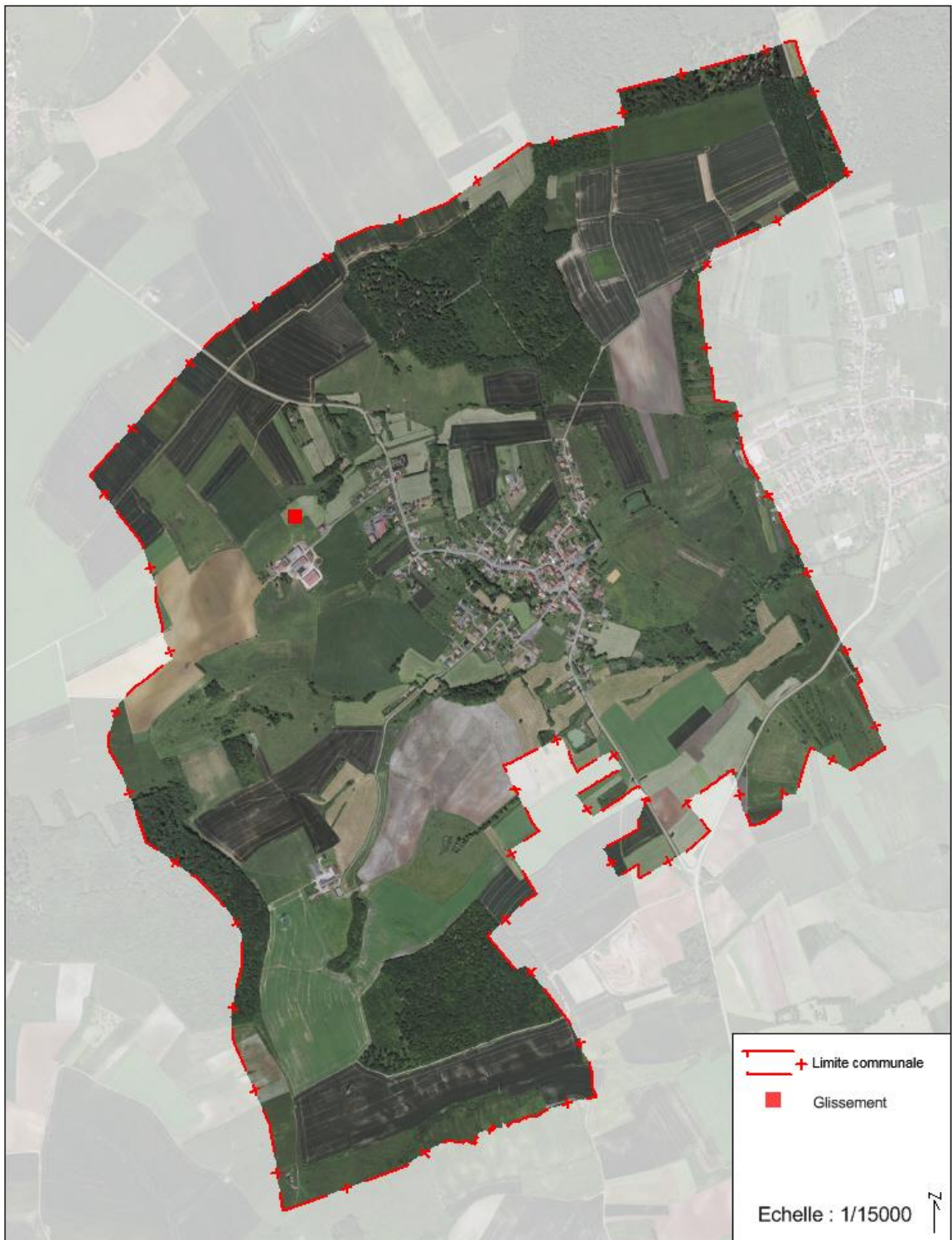


L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est recensé sur la commune : il s'agit d'un glissement de terrain.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

MOUVEMENT DE TERRAIN



L'ALEA CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le ban communal.

CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

. Canalisation gazoduc GRT Gaz

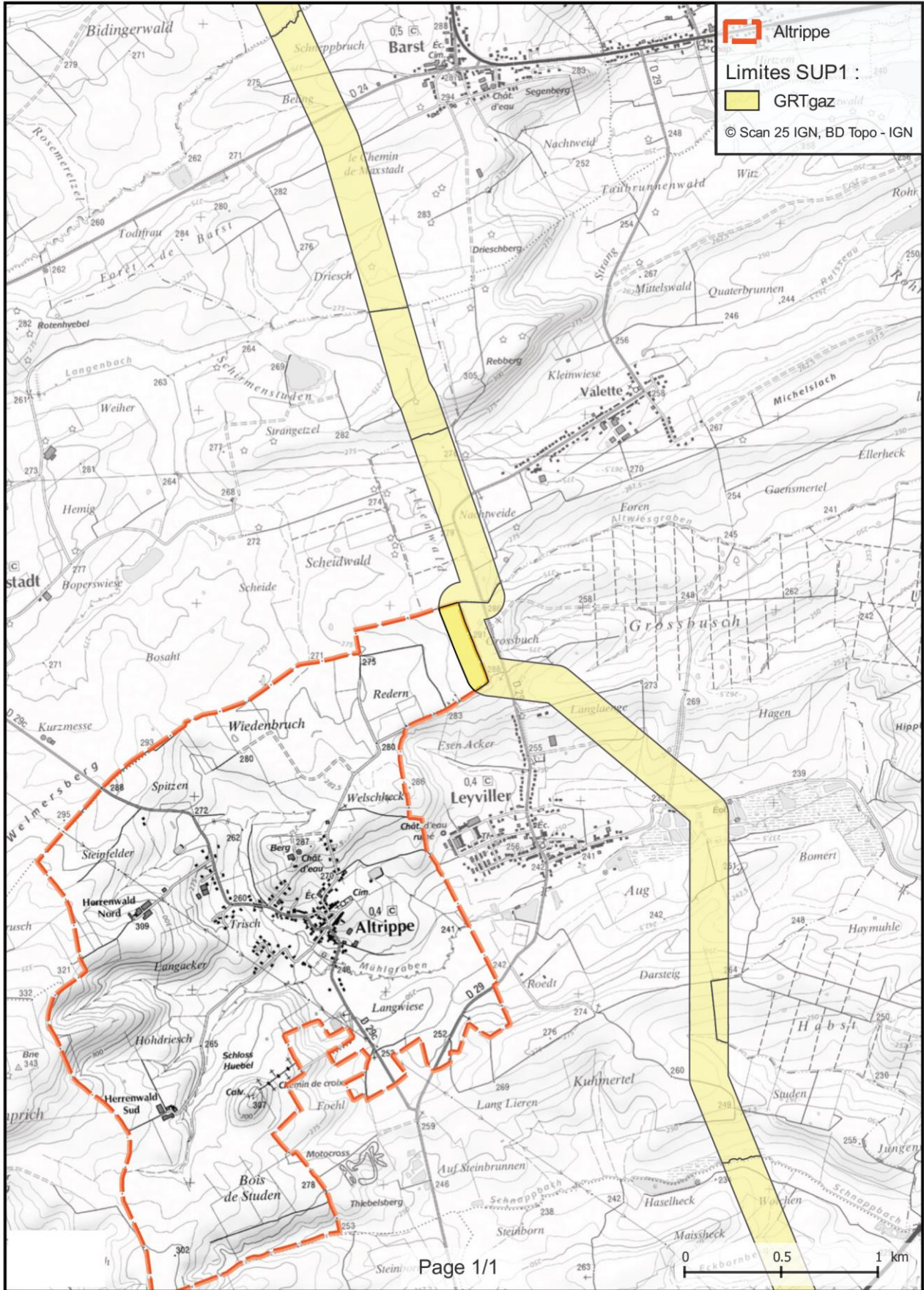
Une canalisation de gaz naturel traverse la commune : Gazoduc Petit Tenquin – Guenviller.

L'arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN 300 - 1982 – Petit Tenquin - Guenviller	300	67,7	95	5	5

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



. Canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL

Une canalisation TRAPIL traverse le Sud de la commune : Arriance-Hambach

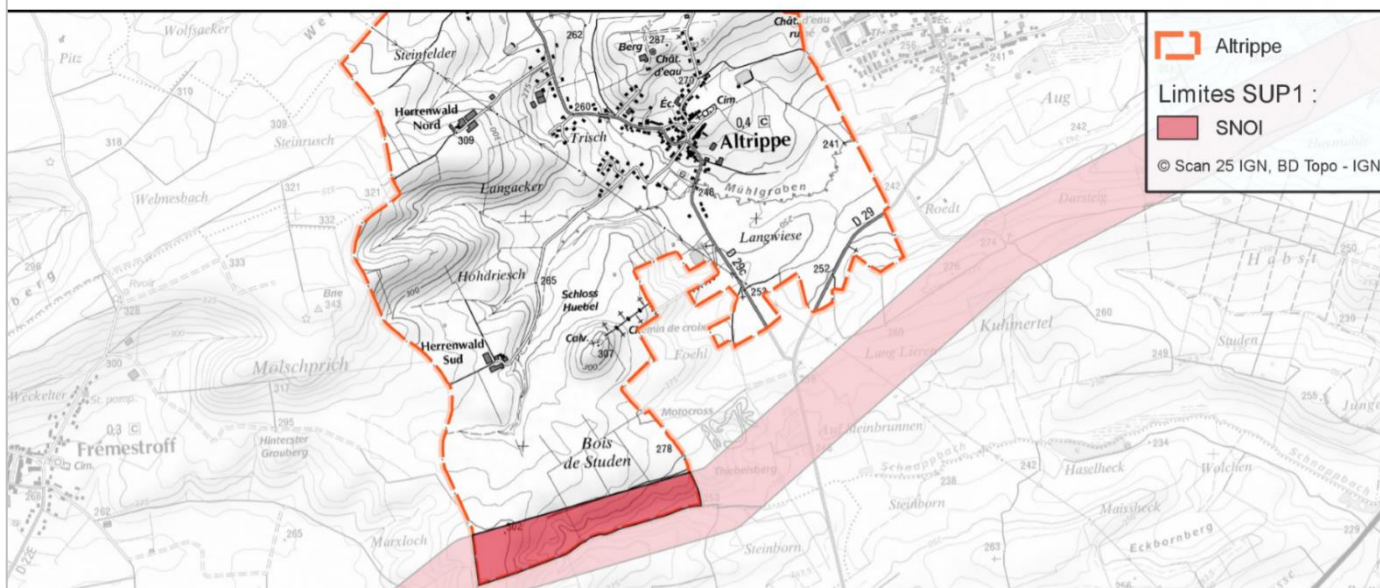
L'arrêté Préfectoral n°2017-DCAT-BEPE-273 du 20 décembre 2017 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur SNOI et opérées par TRAPIL ODC sur le territoire du Département de la Moselle

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Arriance - Hambach	73,5	258	976,2	enterré	145	15	10

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire d'ALTRIPPE.

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

ALTRIPPE n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



La commune d'ALTRIPPE est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.


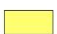

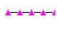

Les servitudes

ALTRIPPE

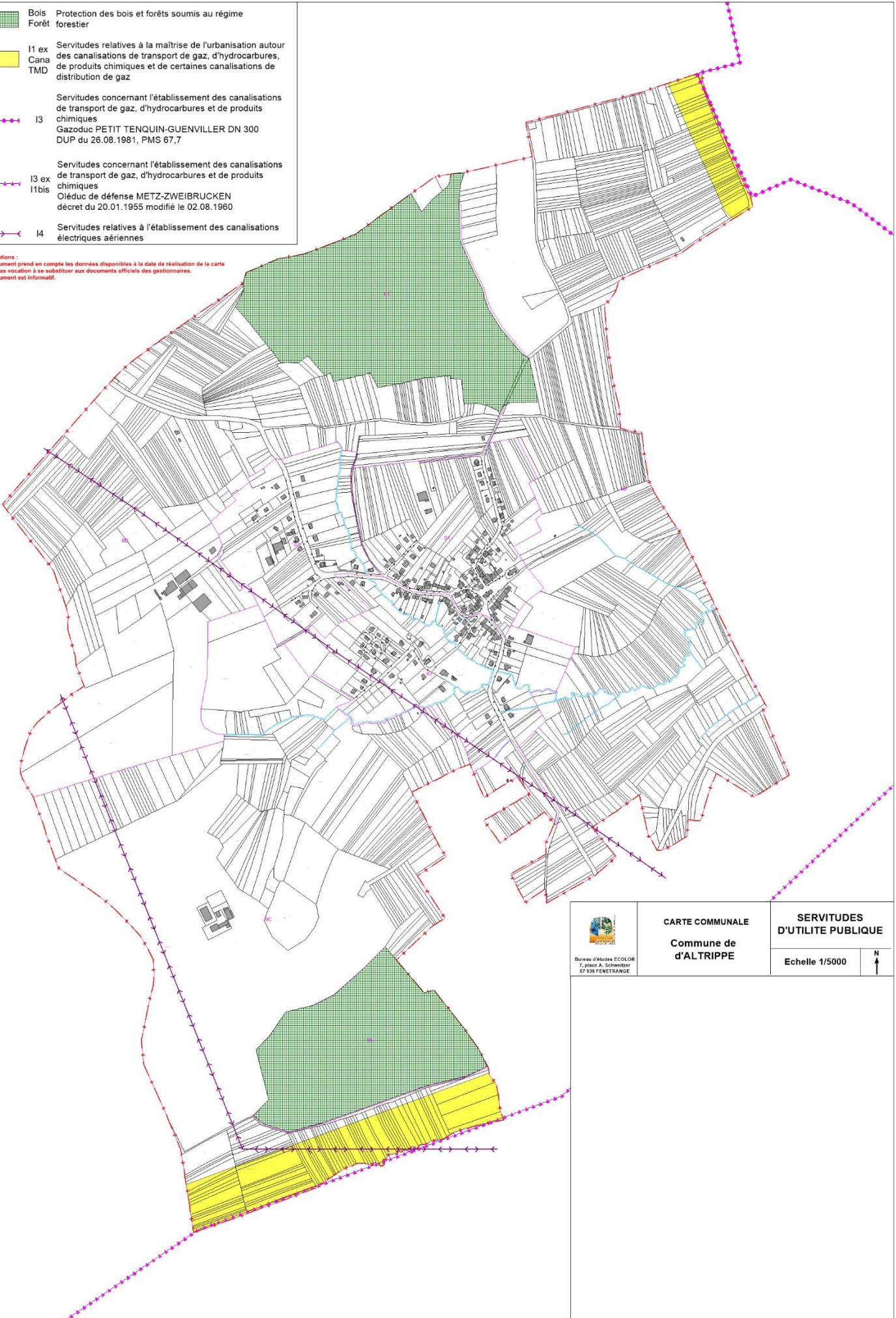
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol



CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale d'ALTRIPPE.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex

I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Gazoduc PETIT TENQUIN-GUENVILLER, DN 300, DUP du 26.08.1981, PMS 67,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, décret du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Etablissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la construction de la ligne à 400 KV MARLENHEIM - VIGY (du pylône 50 au 168) par arrêté préfectoral du 29.11.2007.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

-  Bois Forêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  11 ex Cana TMD Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
-  13 Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Gazoduc PETIT TENQUIN-GUENVILLER DN 300
DUP du 26.08.1981, PMS 67,7
-  13 ex 11bis Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN
décret du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960
-  14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes

Informations :
 Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.
 Ce document est informatif.



 Bureau d'études ECOLOR 7, place A. Schweitzer 67 939 FENETRANGE	CARTE COMMUNALE Commune de d'ALTRIPPE	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
	Echelle 1/5000	N 

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Géologie

La commune d'ALTRIPPE se situe dans la région naturelle d'affleurement du Keuper inférieur (moitié Est du territoire) et du Keuper supérieur (moitié Ouest).

Le ruisseau du Mühlgraben, traversant le ban communal en son centre, recouvre le fond de vallée d'alluvions récentes, donnant des terrains fortement argileux.

Le Nord-Ouest du territoire d'ALTRIPPE est dominé par la butte témoin de Vahl-Ebersing / Maxstadt, à l'assise marno-calcaire et recouverte de limons argilo-sableux.

Formations sédimentaires présentes sur le territoire d'ALTRIPPE :

SINEMURIEN et HETTANGIEN

l3a2. Marnes et calcaires à Gryphées :

Alternance de bancs calcaires marneux durs (épais de 20 à 40 cm) et de marnes souvent schisteuses (jusqu'à 80 cm d'épaisseur). La teinte générale est gris-bleu en profondeur et gris ou jaune sale en surface. Abondance de gryphées (espèce courante de fossile, proche de l'huître).

RHETIEN

l1b. Marnes de Levallois :

Epaisseur constante d'environ 8 m. Marnes rouges, imperméables et non fossilifères.

l1a. Grès rhétiens :

Epaisseur de 20 à 25 m. Grès à stratification entrecroisée, à grain fin ou moyen, de couleur grise en profondeur et blanche ou jaunâtre en surface, et argiles noires schisteuses, s'effritant en petites paillettes grasses en surface.

KEUPER

t7e. Marnes irisées supérieures :

Epaisseur de 35 à 40 mètres. Marnolites à tons variés clairs, tirant sur le vert ou le violet, avec intercalations de marnes dolomitiques grises ou blanches.

t7d. Marnes rouges (Marnes de Chanville) :

Epaisseur variable de 15 à 30 m. Marnes rouge vif, très uniformes, comportant souvent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite.

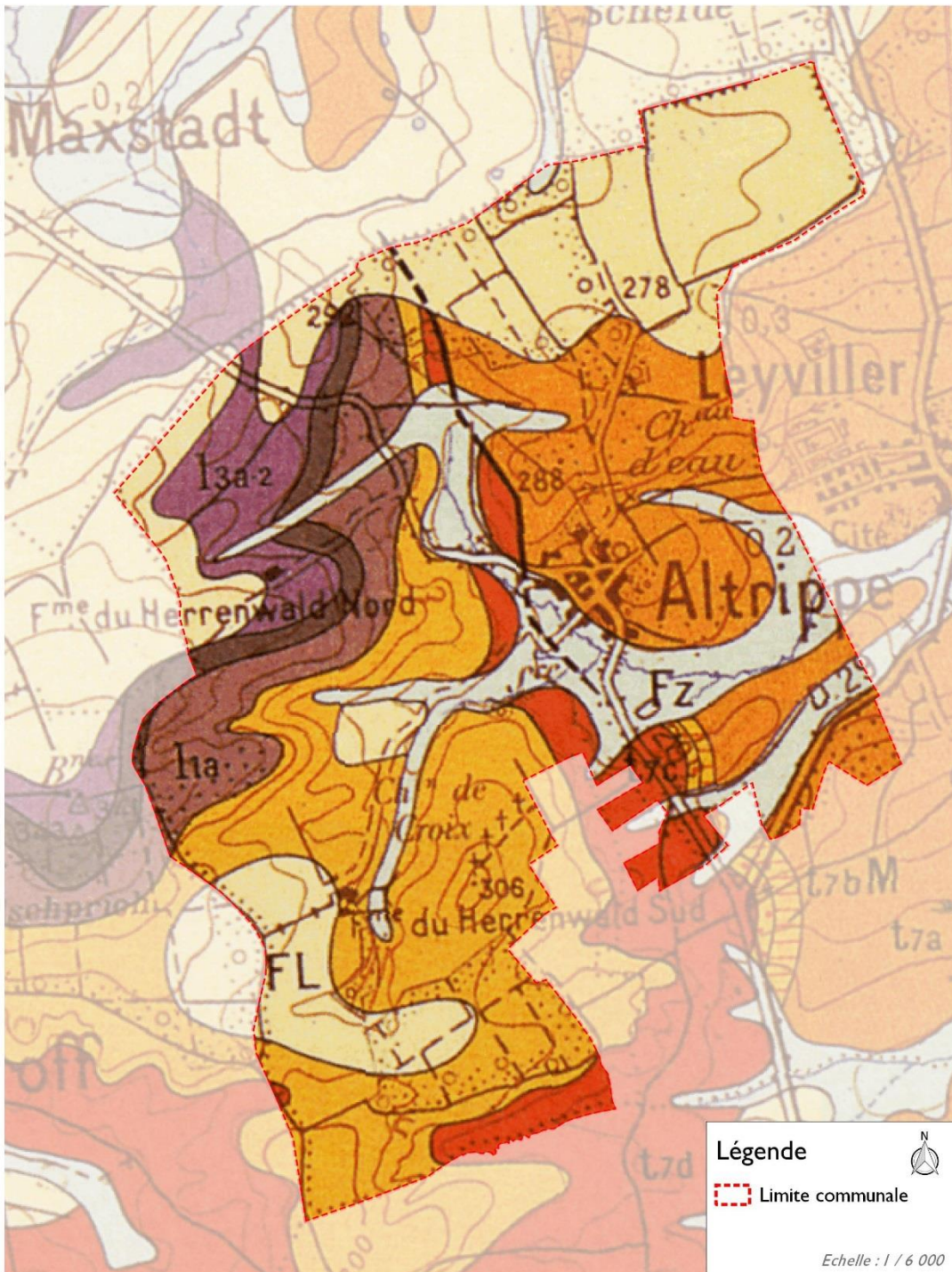
t7a. Marnes irisées inférieures :

Marnolites aux teintes variées (grises, vertes, rouges ou violettes) laissant apparaître au sommet des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques parfois gréseuses.

LIMONS ET ALLUVIONS

FL : Limons argileux ocrés, très fortement sableux, contenant de petits nodules gréseux provenant de l'altération des grès rhétiens.

Fz : Alluvions récentes essentiellement argileuses.



Le contexte géologique à ALTRIPPE

D'après la carte géologique de Saint-Avoid au 1/50000

Topographie

La commune d'ALTRIPPE se situe sur la partie du plateau lorrain comprise entre la vallée de la Nied allemande (au Nord) et celle de l'Albe (au Sud). Elle est implantée au bord du Mühlgraben, traversant le ban communal en son centre, et au pied de la butte témoin de Vahl-Ebersing / Maxstadt.



Vue, depuis le versant Est de la butte témoin, sur le village d'Altrippe en contrebas.

Le territoire communal est assez vallonné : le point le plus bas se situe à 241 m, au bord du Mühlgraben et le point le plus haut culmine à 329 m en limite Ouest de la commune (lieu-dit « Hohdriesch »), entre les fermes d'Herrenwald Nord et Herrenwald Sud.

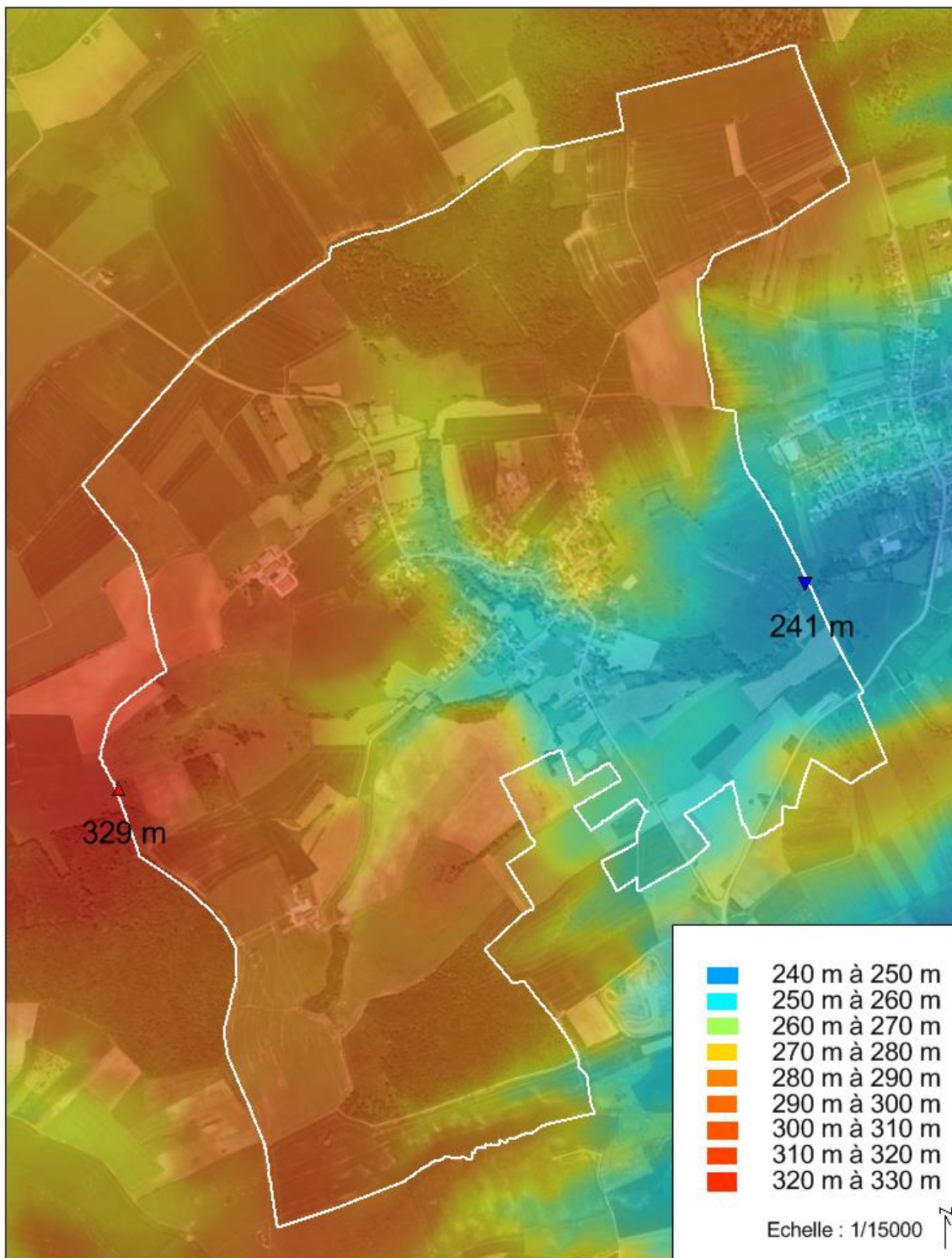
Le Chemin de Croix, aménagé au sommet d'un petit promontoire au Sud du territoire, créé un signal dans le paysage, l'alignement d'arbres tendant à renforcer la position topographique du site.



Vue sur le paysage vallonné d'Altrippe, depuis la route menant à la ferme d'Herrenwald Sud.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

TOPOGRAPHIE



Hydrographie

Le territoire d'ALTRIPPE est à cheval sur deux bassins versants, celui de la Nied Allemande et celui du Buschbach ; néanmoins la quasi-totalité des écoulements se fait dans le bassin versant du Buschbach, en tête duquel se trouve la commune d'ALTRIPPE où le ruisseau prend sa source. D'une superficie de 48,1 km², ce bassin versant appartient à celui, plus important, de l'Albe.

La commune d'ALTRIPPE est principalement traversée par le ruisseau du Buschbach, dénommé Mühlgraben sur son territoire. Ce ruisseau génère une zone inondée (non répertoriée par la D.D.A.F.) qui s'étend au niveau des prairies (lieu-dit Langwiese) sans toutefois porter atteinte à la zone urbanisée.

Un second cours d'eau, le Schnappbach, s'écoule en limite Sud du ban communal ; il conflue avec le Buschbach à l'extrême Sud du territoire de Saint-Jean-de-Rohrbach.

Le réseau hydrographique est complété par quelques autres cours d'eau, non dénommés et désignés comme temporaires sur la carte IGN, qui descendent les pentes côté Ouest (lieu-dit « Langen Aecker » et le long de la route menant à la ferme d'Herrenwald Sud) avant de rejoindre le Mühlgraben au niveau du terrain de foot.

Ripisylve du rû de Herrenwald Sud
⇒



La commune d'ALTRIPPE compte aussi trois étangs : deux situés au bord de la RD 29c, avant chaque entrée de village, et un autre derrière l'église.



Etang situé près de la RD en venant de Hellimer.
Etang situé derrière l'église, en contrebas

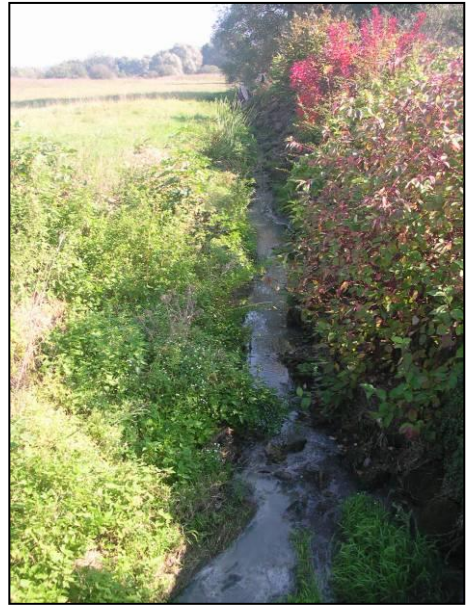


Le Mühlgraben (ou Buschbach)

Il prend sa source au NO du territoire, à proximité de la ferme de Herrenwald Nord, puis longe le village en contrebas avant de se diriger vers Leyviller.

Sa longueur sur le territoire d'ALTRIPPE est d'environ 3 km : il s'écoule de manière linéaire jusqu'à la sortie du village puis, dans la partie Est, il décrit de petits méandres et sort de son lit en période de crue.

Le Mühlgraben, à l'entrée du village (côté droit de la RD en venant de Hellimer) ⇒



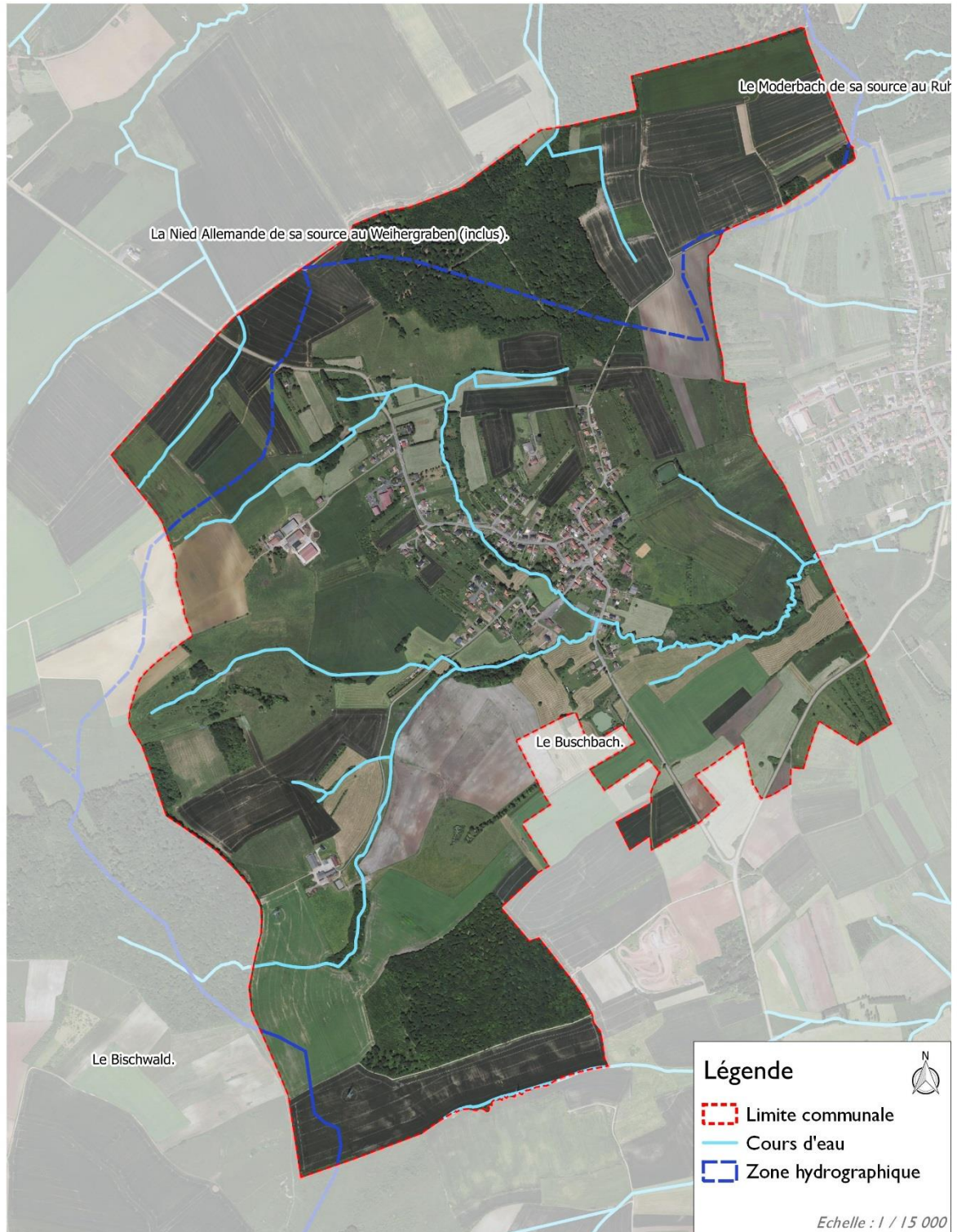
Vue sur la végétation des berges du Mühlgraben depuis l'entrée du village (Côté Maxstadt).

Le Schnappbach

Il prend sa source à l'extrême Sud du territoire puis descend la pente le long de la limite communale en direction de l'Est. Sa longueur sur le territoire d'ALTRIPPE est d'environ 700 m.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

HYDROGRAPHIE

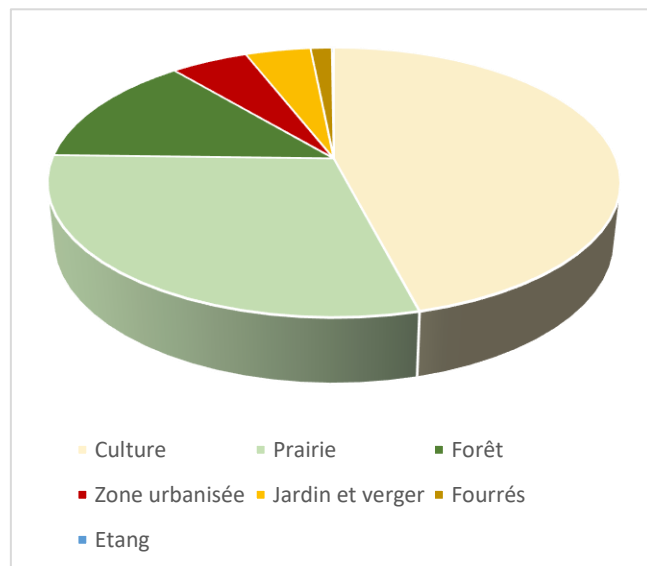


3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'occupation des sols

Le territoire a principalement une vocation agricole et pastorale. En effet, les terres agricoles sont essentiellement occupées par des surfaces en **cultures**.

Désignation	Superficie (ha)	%
Prairies	215.83	45.1
Cultures	138.31	28.9
Forêts et bosquets	72.52	15.1
Zones urbanisées	24.35	5.1
Jardins et vergers	20.54	4.3
Fourrés	6.69	1.4
Etang	0.63	0.1
Total	478.87	

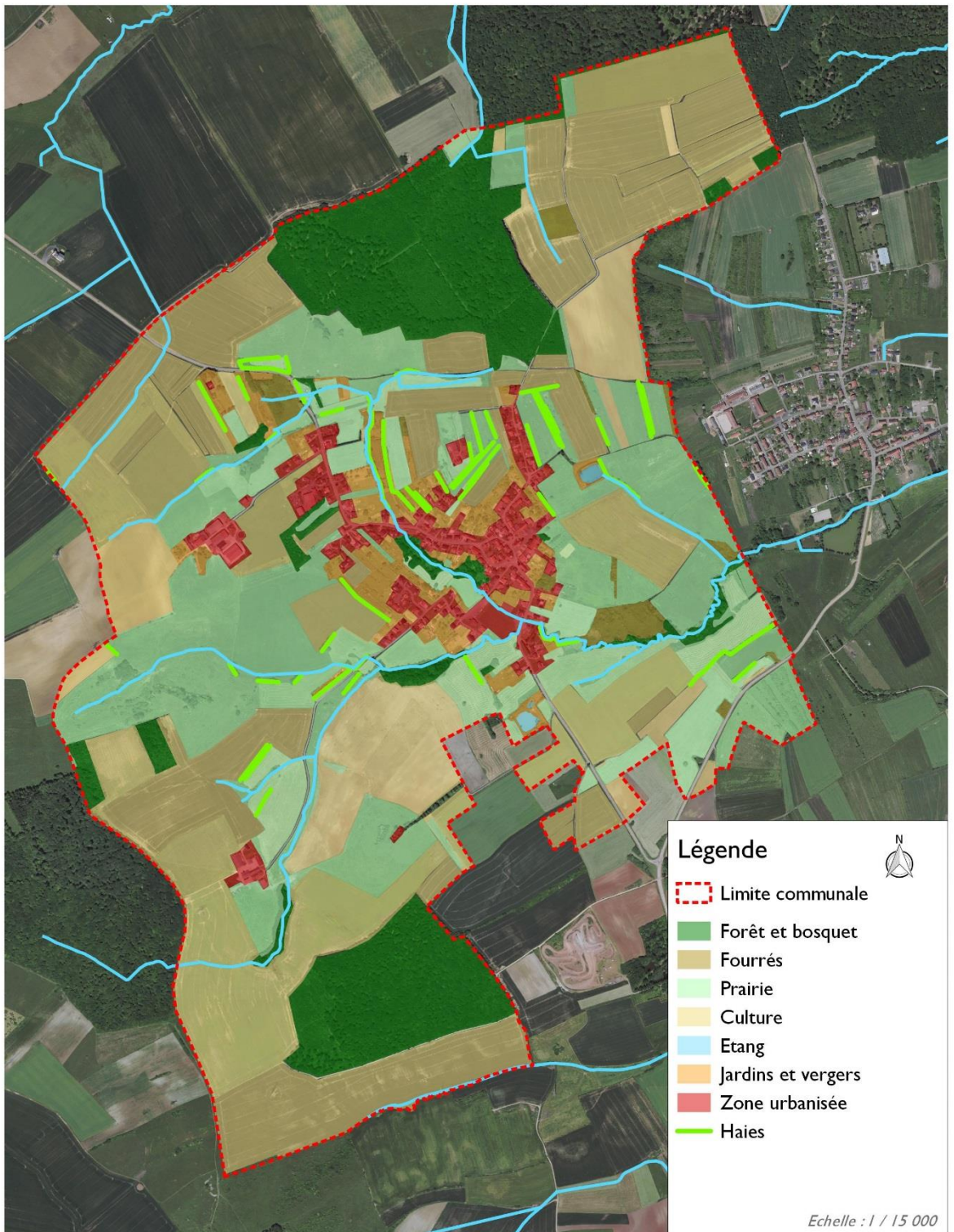


Les bosquets et la **forêt** (15,1 %) occupent également des surfaces importantes du ban communal.

Les surfaces en **vergers** autour du village sont relativement importantes et bien préservées. Élément de patrimoine, elles contribuent à l'identité du village.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

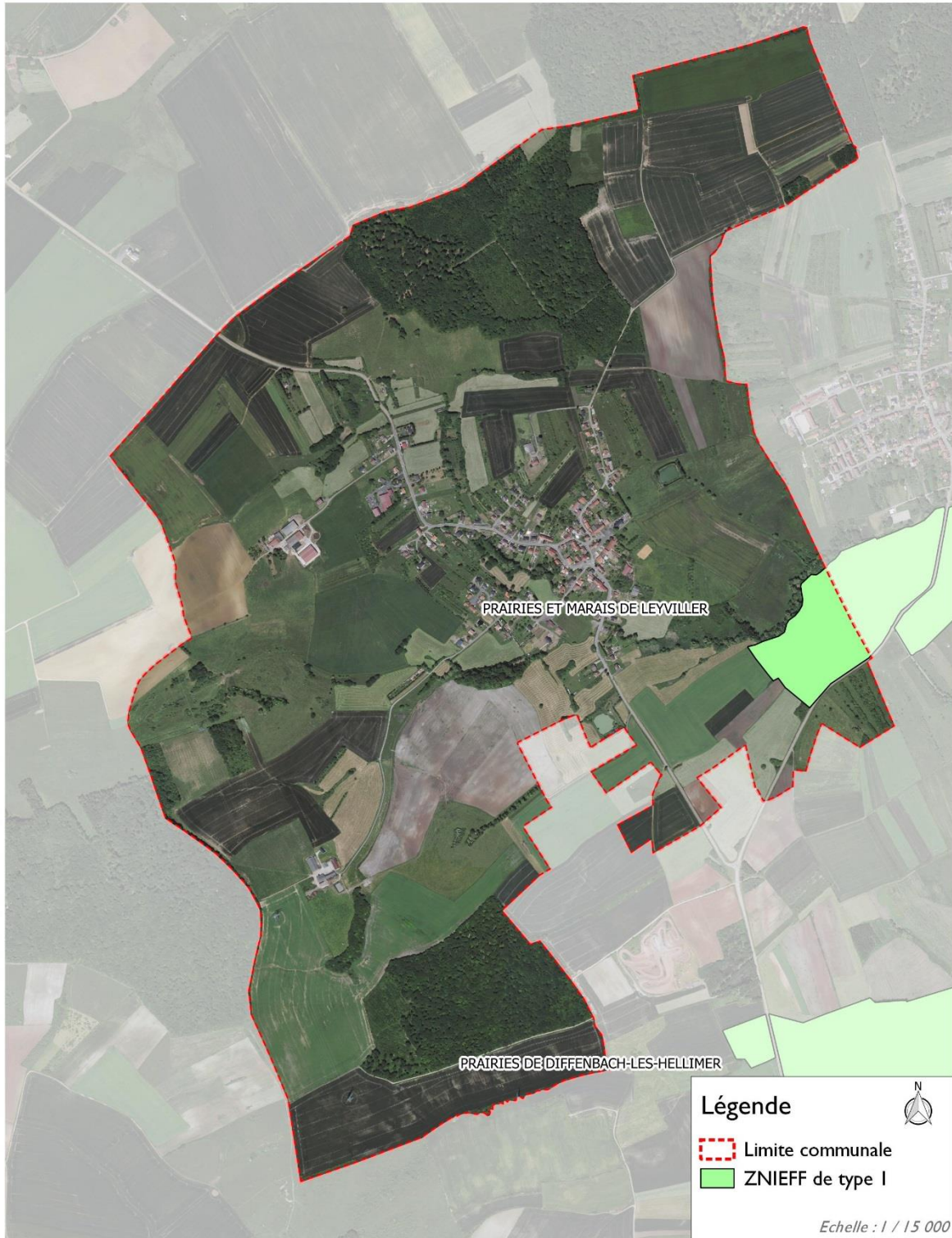
OCCUPATION DU SOL



L'orientation T5B – 02.2 du SDAGE Rhin Meuse, explique que dans les zones humides remarquables ou ordinaires, tout projet d'aménagement, de construction susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que l'état et les fonctionnalités de cette zone soient préalablement analysés. Concernant l'ouverture à urbanisation des zones humides ordinaires voire exceptionnellement des zones humides remarquables, le document de planification devra mettre en œuvre des mesures de prévention visant à garantir le maintien de la fonctionnalité de la zone humide impactée à travers la mise en œuvre de ces dispositions.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

ZNIEFF



- Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Cependant, un site Natura 2000 se situe sur la commune voisine d'ALTRIPPE à environ 3 km. Il s'agit du site « Plaine et étang du Bischwald » sur les communes de Frémestroff et Laning.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire d'ALTRIPPE.

3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

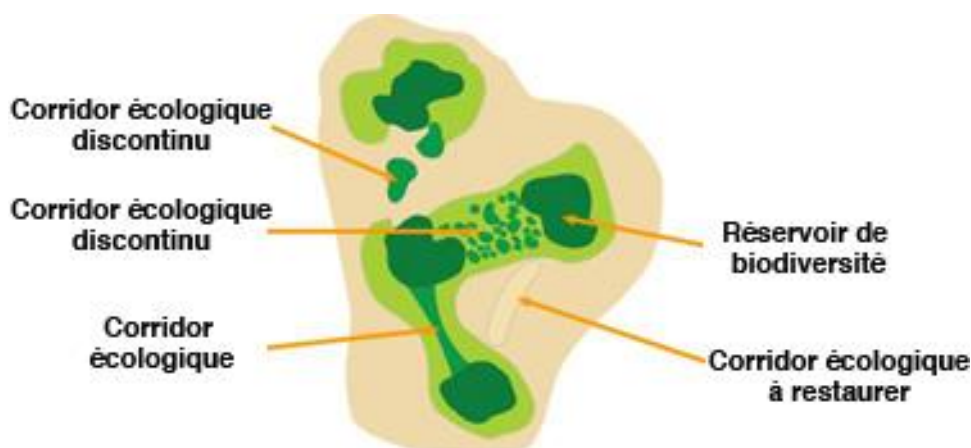


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- **A l'échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoT du Val de Rosselle définit la Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

3.3.1.1. QUELQUES DEFINITIONS

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;

- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

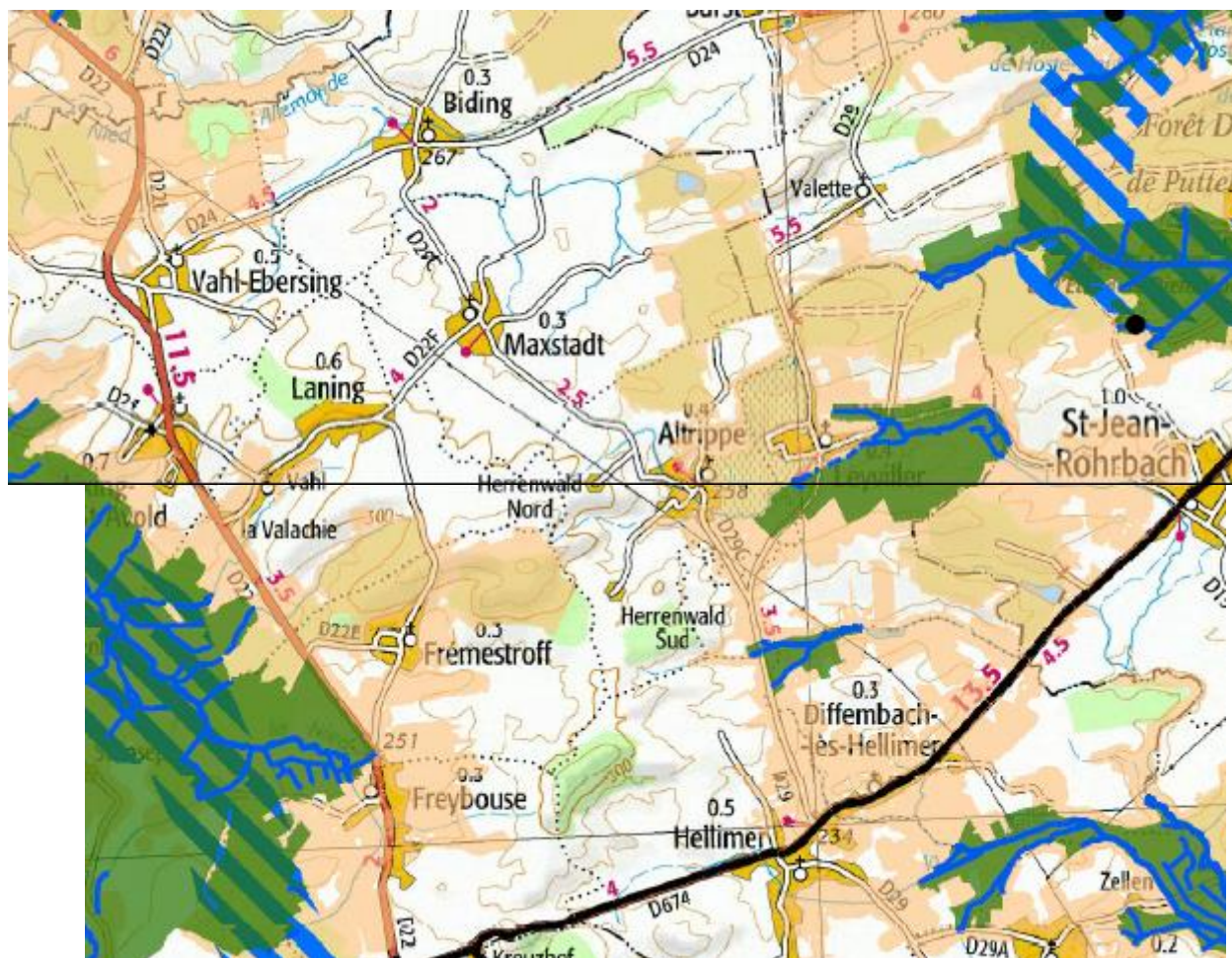
A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

La carte ci-dessous, extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine, indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire communal d'ALTRIPPE.

La ZNIEFF située à l'Est du ban communal constitue un réservoir de biodiversité. L'Est de la commune fait également partie des zones de forte perméabilité permettant le déplacement de groupes écologiques partageant les mêmes besoins.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune d'ALTRIPPE.



Éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE en Lorraine

Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

A l'échelle du SCOT du Val de Rosselle

Etant donné que le périmètre du SCOT du Val de Rosselle été récemment modifié entraînant une révision du SCOT, le projet de SCOT a été approuvé le 20 janvier 2020.

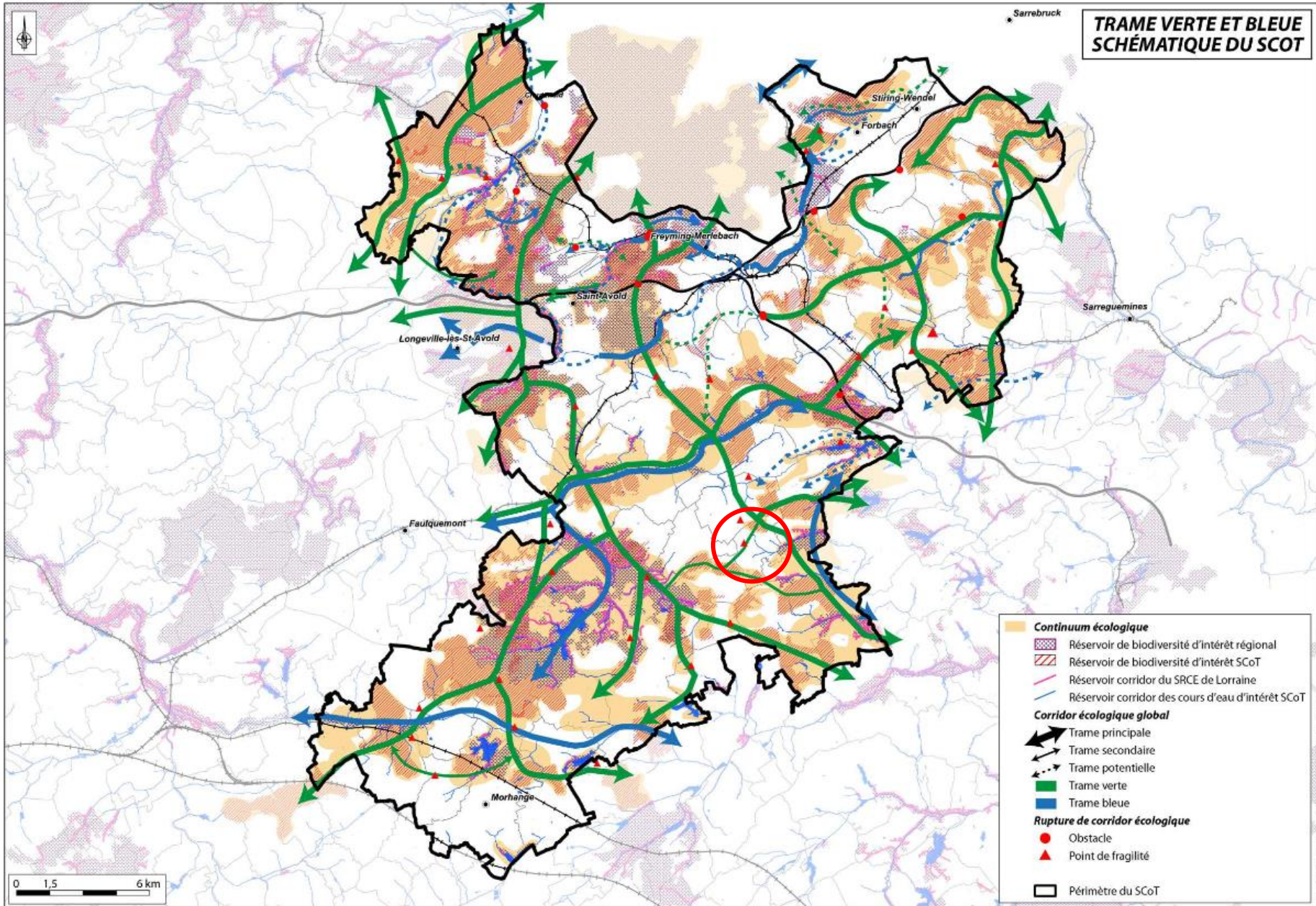
Les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT du Val de Rosselle sont constitués des :

- Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional qui comprennent :
 - Ceux identifiés dans le SRCE : Forêt de Protection de Saint-Avold, Réserves Biologiques Forestières, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, zones NATURA 2000, ZNIEFF, ENS, Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse, etc...
 - les massifs forestiers de la DTA dont la consistance doit être maintenue : massif forestier de La Houve, et les espaces du massif forestier de la région de Saint-Avold en grande partie intégré à la Forêt de Protection de Saint-Avold),
- Réservoirs d'intérêt SCoT : zones boisées de plus de 80 ha d'un seul tenant ainsi que les massifs forestiers constituant la trame verte de la DTA, prairies permanentes formant de grands ensembles, habitats thermophiles, grands vergers communaux, zones de mares,
- Réservoirs corridors identifiés dans le SRCE de Lorraine (cours d'eau des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional).
- Autres réservoirs corridors (cours d'eau).

A l'échelle du SCoT du Val de Rosselle, les continuums retenus correspondent :

- au continuum forestier (trame verte),
- au continuum des milieux ouverts = agricole extensif (avec prairies et vergers) et habitats thermophiles (trame verte),
- au continuum zone humide (trame verte et trame bleue),
- au continuum aquatique (trame bleue).

Des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT sont présents sur la commune au niveau des massifs forestiers. Des corridors écologiques de la trame verte traversent le ban communal : une trame secondaire reliant les deux massifs forestiers et une trame principale au Nord de la commune.



A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune d'ALTRIPPE:

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des cours d'eau.

Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié selon un axe Ouest-Est.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Deux corridors sont identifiés : un au Nord et un au Sud présentant des discontinuités puisqu'il est entouré par la matrice agricole qui rend les déplacements de la faune difficile.

Les nombreuses haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et sont incluses dans le continuum forestier.

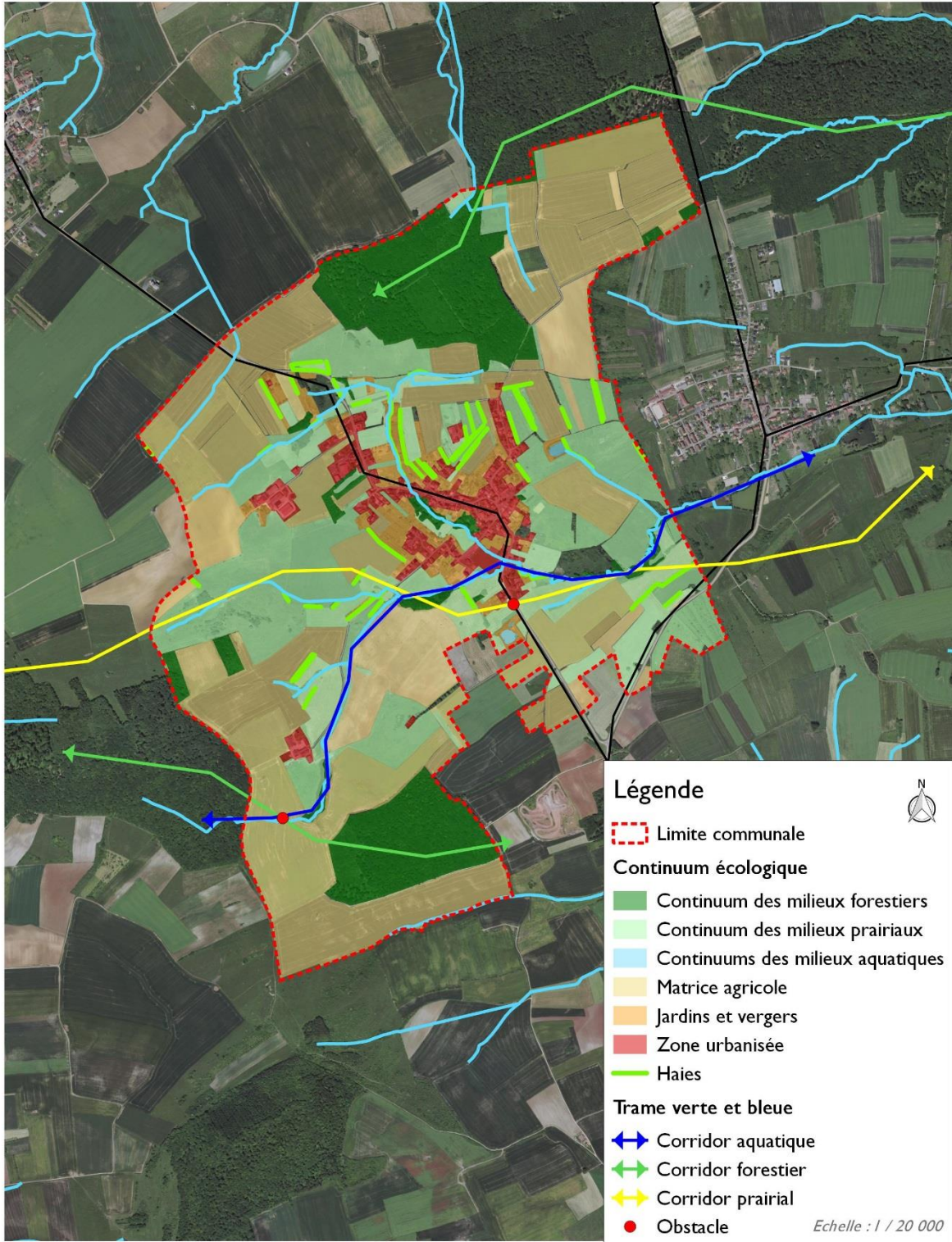
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par des interruptions des corridors (cours d'eau, routes ou cultures).

Cependant, ces obstacles ont un impact faible sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune d'ALTRIPPE.

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'ALTRIPPE

TRAMEVERTE ET BLEUE



4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale d'ALTRIPPE a pour objectif :

- de permettre le développement de l'urbanisation à l'extrémité de la rue du stade de part et d'autre de la voie, sur environ 20 ares
- de supprimer une partie de la zone d'activités (zone B) sur 1,51 ha
- de réduire, la zone d'extension à l'urbanisation, au Nord-Est sur une surface de 2,37 ha.
- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les périmètres d'exploitation agricole, les espaces protégés, ...

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie **la densification en renouvellement urbain (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante)**.

Elle souhaite une progression raisonnée de sa population quasiment équivalente aux 30 dernières années (environ 2,5 habitants par an) qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations.

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels intéressants présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 38 et 39 du présent rapport.

Jusqu'en 2035, la commune souhaite :

- avoir sensiblement la même progression en habitants que les 30 dernières années (+ 2,5 habitants par an). Ce qui nous fait 37 habitants en 15 ans

Le tableau ci-dessous détaille les capacités d'accueil en terme de logement en renouvellement urbain et en extension.

Zone	Surface (ha)	Densité Carte communale	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	25 espaces interstitiels (dents creuses) non construits			65 % Ce taux de rétention est justifié par un questionnaire envoyé aux propriétaires des dents creuses concernant la mutabilité de leurs parcelles en dents creuses.	8
	8 logements vacants soit 5,4% (assure la fluidité du taux de vacance)			0%	0
Zone d'extension	0,70 ha en lotissement	16 log/ha	11 logements	Pas de taux de rétention	13
	0,20 ha en extension rue du stade		2 logements		
Total logements		33		Après rétention	21
Objectif Carte Communale : 21 log sur 15 ans pour Altrippe (soit environ 1,4 logements par an) 38% en renouvellement urbain et 62% en extension					

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de **21 logements à créer : 8 logements en cœur de village (38% en densification) et 13 logements (62% en extension) dans la zone à urbaniser qui est en totalité propriété communale.**

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,6 hab/log à 2,5 hab/log) sans apport de population, est de 6 logements.

Par conséquent, 15 logements (21 – 6) permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire de 37 habitants supplémentaires.

4.4. EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE

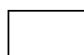


La carte, page suivante, nous montre l'évolution de la carte communale. En effet, en bleu, les zones constructibles en moins par rapport à la carte communale en vigueur et en rouge, les zones constructibles en plus par rapport à la carte communale en vigueur.

Si on compare la carte communale en vigueur et le projet de modification de la carte communale, il s'avère que la **zone constructible diminue de 3,55 ha**.

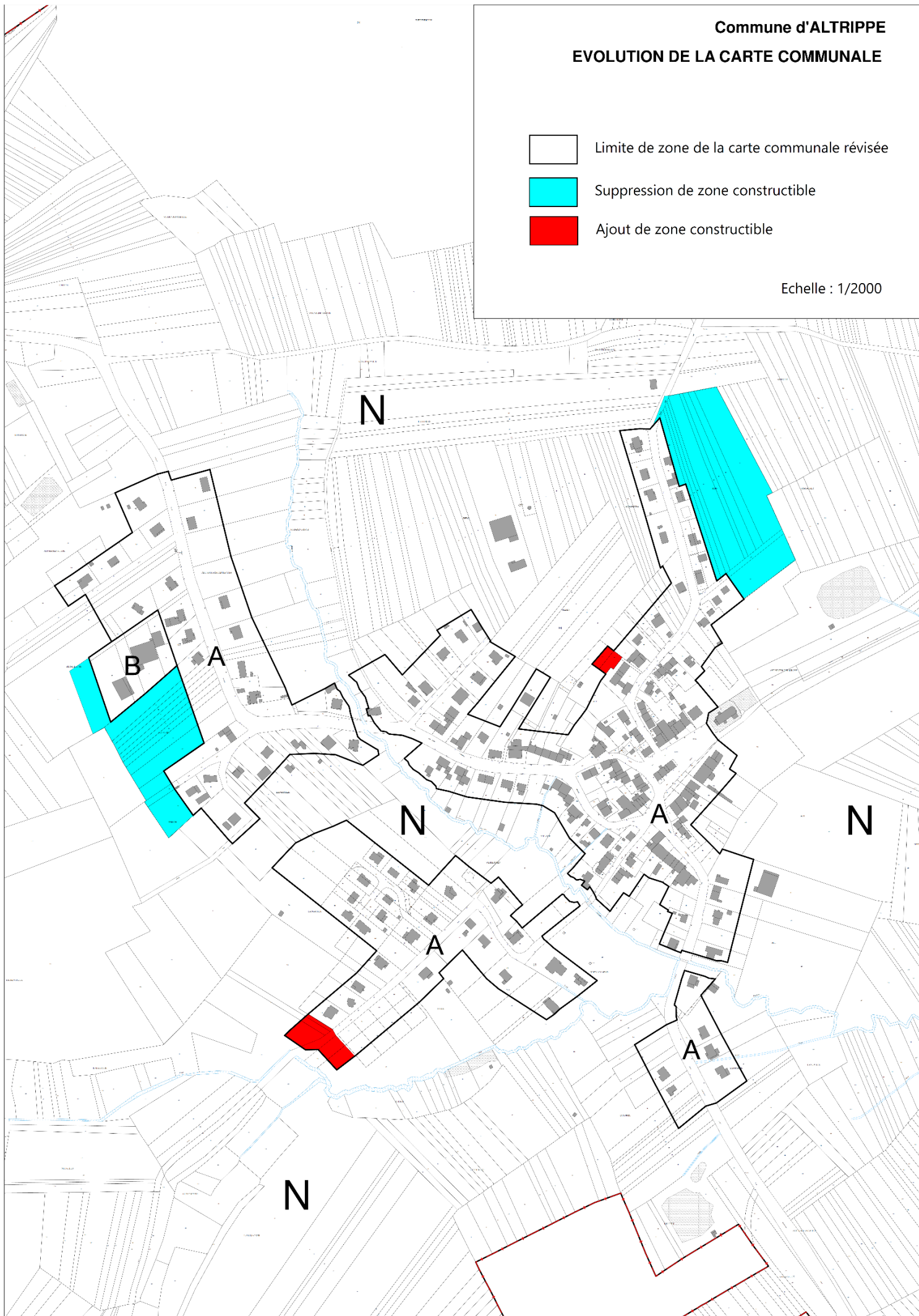
Les 3,55 ha résultent :

- d'une diminution de la zone d'extension dans le prolongement de la rue des écoles, au Nord-Est du village (2,37 ha)
- de la suppression de grande partie de la zone d'activité (zone B) à l'Ouest du village (1,51 ha)
- de l'inscription, en zone A, de l'extrémité de la rue du stade (0,26 ha) et derrière l'école (6,7 ares)

Commune d'ALTRIPPE
EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE

-  Limite de zone de la carte communale révisée
-  Suppression de zone constructible
-  Ajout de zone constructible

Echelle : 1/2000



4.5. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

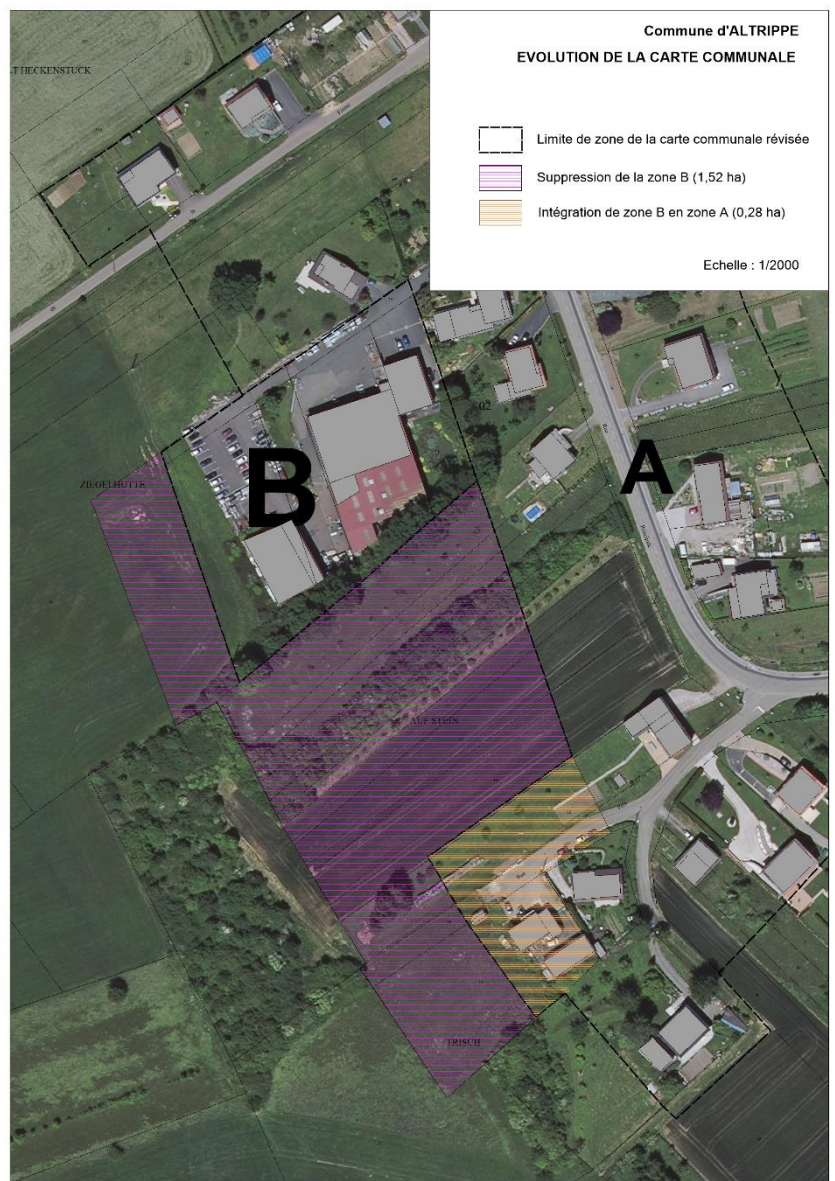
SUPPRESSION DE SECTEURS CONSTRUCTIBLES

SUPPRESION D'UNE PARTIE DE LA ZONE D'ACTIVITE (ZONE B)

Lors de l'élaboration de la carte communale, l'entreprise Schall implantée sur la commune avait souhaité inscrire des terrains à proximité en vue d'une future extension potentielle.

A l'heure actuelle, l'entreprise n'a plus la volonté de s'étendre et par conséquent une grande partie des terrains en zone B ont été reclassés en zone N (1,81 ha).

Une partie de la zone B (rue des Prés) a été reclassée en zone A (0,28 ha). Les terrains sont desservis par la voirie et les réseaux.



**SUPPRESSION DU SECTEUR D'EXTENSION AU NORD EST DU VILLAGE EN
EXTENSION DE LA RUE DES ECOLES ET INCLUSION DES PARCELLES 164
ET 165 RUE DES ECOLES**

Une zone A, d'une surface de 2,37 ha, a été supprimée de la carte communale
Cette zone est inscrite en zone naturelle. Aucun réseau ne dessert la zone. Le nombre
de logements potentiels que cette zone aurait pu accueillir n'était pas en cohérence
avec les objectifs du Scot du Val de Rosselle.

Une zone A, d'une surface de 6,7 ares, a été ajoutée derrière l'école. Les deux parcelles
n°164 et 165, forment une unité foncière desservie par la rue des écoles.



AJOUT D'UN SECTEUR CONSTRUCTIBLE, A L'EXTREMITE DE LA RUE DU STADE

Une zone A, d'une surface de 0,26 ha, a été ajoutée à l'extrémité de la rue du Stade, de part et d'autre de la voie.
Elle permettra d'accueillir deux nouvelles constructions.
Une ligne électrique aérienne de 20 000 volts traverse le secteur.

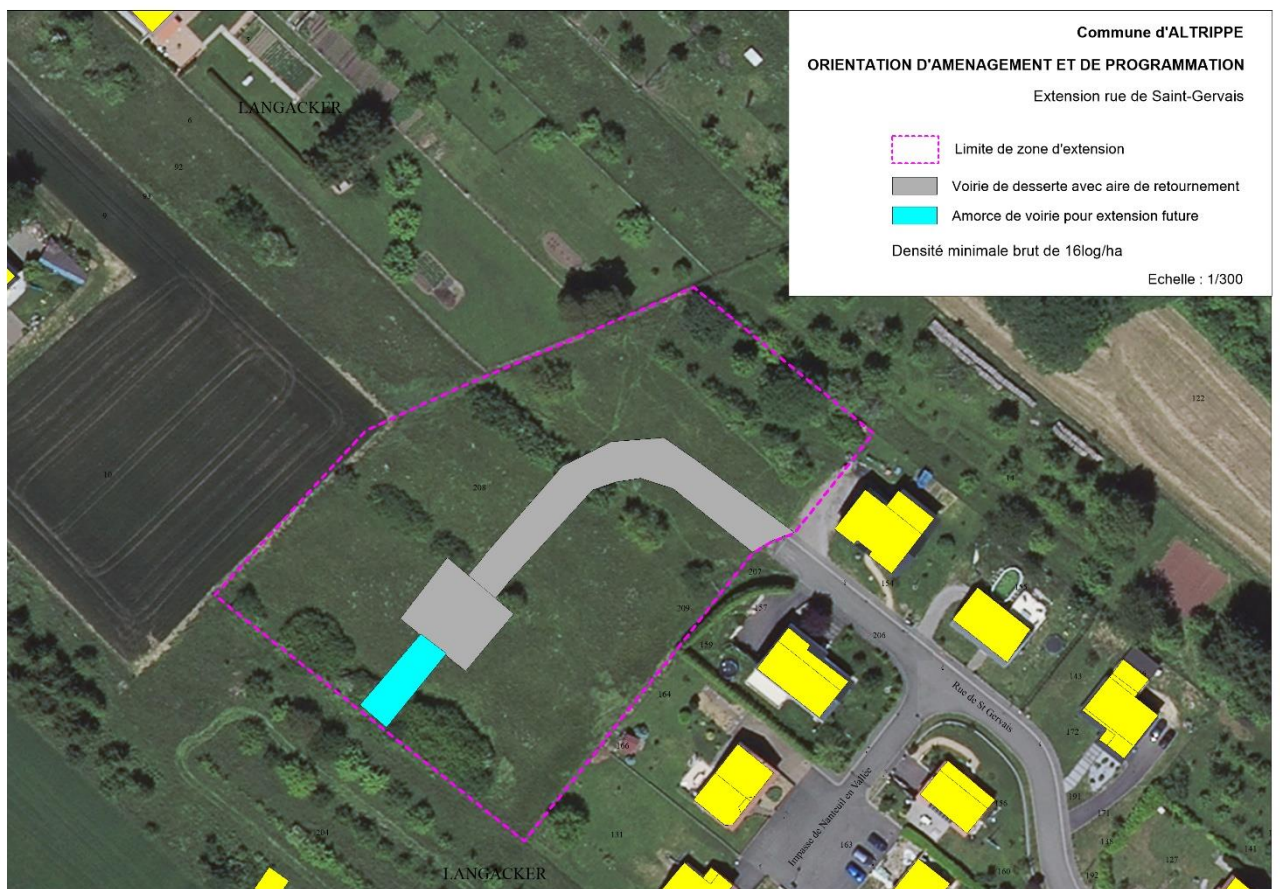


4.6. LA ZONE D'EXTENSION RUE DE SAINT-GERVAIS

La commune souhaite étendre l'urbanisation dans le prolongement de la rue de Saint-Gervais, sur une superficie de 0,70ha.

La commune est propriétaire de l'ensemble de la zone.

Le secteur d'extension est occupé par des prairies et une haie dans le secteur Sud.



Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de 0,70 ha.

Le secteur est desservi par une canalisation d'eau potable qui passe dans le prolongement de la rue de Saint-Gervais.

Le secteur est en assainissement autonome.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 16 logements brut à l'hectare, soit 11 logements minimum sur la zone d'extension.

Accès au site

L'accès se fera depuis la rue de Saint-Gervais

Une amorce de voirie sera prévue vers le Sud-Ouest pour une extension à long terme.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Il est recommandé de réaliser une intégration paysagère avec des plantations en fond de parcelle, en limite avec l'espace agricole.

5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte en vigueur	Evolution entre la CC en vigueur et la révision de CC	Surface de révision de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable à vocation d'habitat zone A	27,05 ha	- 1,89 ha	25,16 ha	5,13 %
Zone urbanisable à vocation d'activité zone B	2,62 ha	- 1,81 ha	0,81 ha	0,16 %
Zone naturelle et agricole Zone N	457,03 ha	+ 3,77 ha	460,80 ha	94,80 %
Superficie géométrique de la commune			486,77 ha	

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE

La carte communale d'Altrippe respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la révision de la CC d'Altrippe
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune. Le lit filtré à roseaux implanté à Leyviller, permettra d'assumer le traitement des effluents issus des nouveaux habitants.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction). 10 m inconstructible de part et d'autre des cours d'eau.
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	L'extension de l'urbanisation de Altrippe se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation. Les secteurs à dominante humide sont préservés au maximum.

6.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT VAL DE ROSSELLE

La commune d'Altrippe est incluse dans le périmètre du SCOT du val de Rosselle dont la révision a été approuvée le 20 janvier 2020.

Le SCOT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

. de compatibilité

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés le 30 novembre 2015.

. de prise en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.

- Du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019

La carte communale d'Altrippe est compatible avec les orientations du SCOT du Val de Rosselle, avec notamment la densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension, ...

7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat ou d'activités, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. La zone constructible a été localisée de façon à être en continuité avec le bâti existant et de manière à être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

C'est ainsi que la carte communale d'Altrippe limite la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	Essor mesuré de population. Nouveaux apports d'eaux usées.	Accroissement des besoins en eau potable.	. Assainissement collectif en capacité suffisante pour absorber les effluents supplémentaires.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des espaces naturels sensibles . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.		. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		

7.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune d'Altrippe.

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la carte communale

Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur les périmètres des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.